



**Convention sur l'élimination
de toutes les formes
de discrimination à l'égard
des femmes**

Distr. générale
5 octobre 2015
Français
Original : anglais

**Comité pour l'élimination de la discrimination
à l'égard des femmes**

**Examen des rapports soumis par les États parties
en application de l'article 18 de la Convention**

**Cinquième à huitième rapports périodiques
des États parties attendus en 2014**

La Barbade*

[Date de réception : 20 juillet 2015]

Note : Le présent document est publié en anglais, espagnol et français seulement.

* Le texte n'a pas été revu par les services d'édition.

15-17121X (F)



Merci de recycler



Introduction

1. Le présent rapport est fondé sur l'analyse d'informations compilées et soumises par les ministères pertinents, des associations locales appuyées par le Gouvernement et des organisations non gouvernementales (ONG).
2. Il regroupe en un rapport unique les cinquième, sixième, septième et huitième rapports pour la période 2003 à 2012 et constitue la mise à jour du rapport de 2003.
3. Le rapport est divisé en deux parties. La première répond aux préoccupations et aux recommandations du Comité pour l'élimination de la discrimination à l'égard des femmes concernant le rapport de 2003. La deuxième fait rapport sur chaque article de la Convention pour la période couverte par l'examen.

Première partie

Préoccupations et recommandations

Le Comité recommande à l'État partie de prendre les dispositions nécessaires pour inclure dans la Constitution et sa législation un droit spécifique relatif à la non-discrimination fondée sur le sexe, conformément à l'article 1 de la Convention. Il demande à l'État partie d'*introduire des procédures* qui permettront aux femmes de faire appliquer l'interdiction de la discrimination fondée sur le sexe et d'*adopter des mesures efficaces, notamment des campagnes de sensibilisation* sur la Convention, la Constitution et les voies de recours, permettant aux femmes de faire valoir leur droit à l'égalité. Le Comité demande à l'État partie de rendre compte des progrès accomplis à cet égard dans son prochain rapport périodique et de préciser si les femmes se réclament de la Convention devant les tribunaux.

4. La section 11 de la Constitution en vigueur reconnaît l'admissibilité à bénéficier des droits fondamentaux énumérés dans ladite constitution indépendamment de la race, de l'origine, des opinions politiques, de la couleur, de la croyance ou du sexe. Elle reconnaît donc l'égalité juridique ultime des femmes et des hommes au regard de la loi suprême de la nation.
5. La Barbade a pris l'engagement particulier de protéger les droits des femmes lorsqu'elle a ratifié la **Convention relative aux droits des personnes handicapées** en 2007. Pour donner effet à cette convention, elle travaille actuellement à l'élaboration de textes de droit interne interdisant la discrimination, qui mentionnent expressément les femmes et les hommes ayant un handicap.
6. Aucun texte de droit interne qui aurait permis d'apporter une réponse aux rapports établis par plusieurs organismes selon lesquels la région des Caraïbes est un lieu de transbordement pour les personnes faisant l'objet d'une traite n'existait au départ. Toutefois, en 2011, le Parlement a promulgué la loi (sur l'action préventive et la lutte) contre la criminalité transnationale organisée qui permet maintenant de mener des poursuites en ce domaine. (Le prochain rapport indiquera que cette loi a été invoquée dans le but de porter plainte contre plusieurs personnes

en 2013 au motif de la traite de femmes, et qu'une unité spéciale chargée de la lutte contre la traite des personnes a été constituée au sein de la Force de police royale de la Barbade durant l'année.)

7. Des informations sur le rapport que la Barbade a présenté en 2002 au Comité pour l'élimination de la discrimination à l'égard des femmes ont été diffusées par les médias locaux à l'époque. Le Bureau de promotion de l'égalité des sexes (Bureau of Gender Affairs) a également diffusé des informations sur la Convention lorsqu'il a communiqué les commentaires du Comité à toutes ses parties prenantes en 2009. Des réunions ont été tenues avec plusieurs organisations féminines dans le but d'expliquer plus en détail et de diffuser ces commentaires.

8. Dans le cadre des efforts déployés pour mieux sensibiliser le public à la Convention, durant la période d'un an (2013) consacrée à l'établissement et à la divulgation du présent rapport, le Bureau de promotion de l'égalité des sexes a lancé un certain nombre d'initiatives avec l'appui d'ONU-Femmes :

- Promotions télévisées et reportages dans les médias;
- Rencontres publiques;
- Distribution d'une brochure intitulée « CEDAW at a Glance » décrivant les principaux éléments de la Convention aux participants aux réunions publiques et aux personnes interrogées durant la période consacrée aux travaux de recherche;
- Utilisation du rapport en tant que document de base pour former 12 responsables de la coordination des questions d'égalité des sexes au dernier trimestre de 2013. L'atelier, intitulé « *CEDAW Reporting: Bridging the Data Gap* », visait à déterminer comment remédier aux carences des données aux fins de l'établissement des rapports au titre de la Convention. Il a donné lieu à l'examen des concepts fondamentaux de la théorie des relations entre les hommes et les femmes, à un programme de formation axé sur la production d'une courte vidéo promotionnelle et à la création d'une telle vidéo par les participants. Cette vidéo a été utilisée durant la dernière table ronde; elle pourra également être employée dans le cadre de futures formations et d'annonces de services publics radiodiffusées et télévisées.

9. Aucun appel s'appuyant sur la Convention n'a été porté devant les tribunaux durant la période.

Le Comité demande à l'État partie de lui communiquer dans son prochain rapport périodique des informations sur les dossiers traités par le Bureau du Médiateur concernant la discrimination à l'encontre des femmes. Le Comité recommande à l'État partie de faire en sorte que le Bureau du Médiateur tienne compte de la question de l'égalité des sexes dans le cadre de ses travaux.

10. Le Bureau du Médiateur n'a fait état de l'ouverture d'aucun dossier de discrimination à l'encontre des femmes. Selon les informations ventilées par sexe pour la période considérée, des plaintes ont été déposées par 874 hommes et 846 femmes. Les travaux visant à mettre en place des recours permettant d'assurer le droit des femmes à l'égalité tel que ratifié dans la Convention se poursuivront sur cette base.

11. La formation du personnel pertinent du Bureau du Médiateur a commencé par l'inscription des intéressés aux programmes de formation du Bureau de promotion de l'égalité des sexes. Cette initiative devrait être élargie, car le Bureau du Médiateur est jugé revêtir de l'importance pour la défense des droits fondamentaux de l'individu, dont les droits des femmes sont une composante essentielle.

Le Comité recommande à l'État partie de prendre les mesures nécessaires pour doter le Bureau de promotion de l'égalité des sexes de ressources humaines, financières et matérielles propres à lui assurer durabilité, visibilité et efficacité et de veiller à l'application constante et efficace des politiques et des programmes gouvernementaux en faveur de l'égalité entre les sexes.

12. Le Gouvernement de la Barbade considère qu'il est important de concrétiser dans les faits le principe selon lequel la participation des femmes et des hommes en tant que partenaires égaux à tous les aspects de la vie humaine et du développement est essentiel au développement de la nation et à la constitution d'une société juste, équitable et prospère. Il s'est donc doté d'un Bureau de promotion de l'égalité des sexes qui poursuit activement cet objectif.

13. Depuis le dernier rapport, un nouveau poste d'administrateur de programme a été créé pour renforcer les effectifs techniques du Bureau. Le personnel du Bureau compte désormais trois techniciens qui, avec le directeur, procèdent à des formations, assurent des fonctions de consultation stratégique et fournissent un soutien au Gouvernement en menant des travaux de recherche et de documentation au titre des divers engagements contractés par la Barbade au plan international.

Activités du Bureau de promotion de l'égalité des sexes de 2003 à 2012

- Publication d'exposés de position et formulation de recommandations générales pour promouvoir l'intégration des questions liées à l'égalité des sexes dans tous les domaines de la planification et du développement national;
- Organisation de stages de sensibilisation aux questions d'égalité des sexes à l'intention d'environ 515 personnes travaillant dans différents secteurs et à différents échelons du secteur public;
- Entre 2010 et 2012, animation de six réunions (deux ateliers et quatre débats publics) sur la traite des personnes; le Bureau a animé ces réunions seul ou avec l'Organisation des États américains (OEA) et le conseil municipal de St. Phillip à deux occasions. Plus de 200 personnes ont participé à ces réunions publiques;
- Entre 2010 et 2012, poursuite d'environ cinq activités conçues spécialement pour les hommes, parmi lesquelles des sommets consacrés aux hommes, une foire sur la santé masculine, qui a attiré 365 participants, des ateliers pour les jeunes hommes (21 participants) et des débats publics sur la paternité;
- Animation d'ateliers et de débats publics (2010-2012) portant sur les domaines suivants : questions liées aux différences entre les sexes et le VIH/sida, formation aux questions d'égalité des sexes à l'intention de jeunes femmes

dans des services de consultations prénatales, contribution des femmes au développement national;

- Poursuite d'activités diverses parmi lesquelles : un concours d'affiches dans les écoles primaires, la coordination des activités nationales de la Journée internationale de la femme, la facilitation de travaux de recherche sur les violences familiales (2009-2010), l'accueil de la neuvième Réunion des ministres de la condition féminine des pays du Commonwealth (2010).

Le Comité recommande à l'État partie d'élaborer un plan d'action national intégré pour traiter l'ensemble de la question de la discrimination contre les femmes. Il demande également instamment à l'État partie d'évaluer l'effet des mesures déjà mises en œuvre en vue de les améliorer ultérieurement.

14. Le Bureau de promotion de l'égalité des sexes a mené les activités ci-après dans le but de formuler une déclaration nationale de politique pour l'égalité des sexes :

- 2003 : le Bureau a invité les ministères, les administrations publiques, les ONG et certains éléments du secteur privé à soumettre des rapports sur les questions et recommandations ayant trait à la participation des hommes et des femmes au développement à la Barbade;
- 2006 : le Bureau a tenu des consultations avec des spécialistes renommés des questions d'égalité des sexes et avec les parties prenantes pour formuler des stratégies aux fins de la préparation de l'avant-projet de déclaration de politique;
- 2007 : le Bureau a invité le Centre for Gender and Development Studies de l'Université des Antilles, maintenant appelé Institute for Gender and Development Studies Nita Barrow Unit, à soumettre un avant-projet de cadre d'élaboration d'une politique nationale pour l'égalité des sexes à la Barbade;
- 2012 : le Bureau a chargé le Centre caribéen d'élaboration des politiques de renforcer le processus de consultations et de préparer une politique en vue de son examen par le Cabinet avant la fin de 2013.

Le Comité demande à l'État partie de renforcer les mesures visant à modifier les attitudes stéréotypées à l'égard des rôles et des responsabilités des femmes et des hommes, notamment au moyen de campagnes de sensibilisation à long terme, organisées en collaboration avec les médias et les organisations non gouvernementales consacrées aux femmes et des campagnes d'information destinées à la fois aux femmes et aux hommes. Le Comité souligne qu'une politique d'égalité des sexes conforme à la Convention obligera à repenser le rôle de la femme dans la société, afin que du rôle de mère et d'épouse, exclusivement responsable des enfants et de la famille, elle passe à celui d'individu, intervenant dans la collectivité et dans la société en général.

15. Le Gouvernement est conscient du fait que les stéréotypes relatifs aux hommes et aux femmes ont un effet négatif sur les droits des femmes, sur leurs attributions, sur leur accès à la justice sociale, sur leur aptitude à prendre des décisions à tous les niveaux et sur l'image qu'elles ont d'elles-mêmes. Étant donné le taux élevé de la participation des femmes à la population active et à l'éducation, les multiples rôles que les femmes de la Barbade peuvent assumer dans la sphère privée et dans la sphère publique sont bien établis. Sachant, néanmoins, qu'il reste nécessaire de s'employer à remédier à ces préoccupations, les initiatives décrites ci-après ont été poursuivies en collaboration avec différentes parties prenantes :

- La préparation à la vie de famille dans les écoles donne lieu à la présentation d'informations sur les stéréotypes relatifs aux rôles incombant aux hommes et aux femmes; le Gouvernement a toutefois pris en considération les conclusions d'une étude de l'UNICEF en date de 2011, selon laquelle il importe de renforcer les informations communiquées ainsi que la manière de les présenter;
- Des séances de sensibilisation aux différences entre les sexes ont été incorporées dans le programme de cours de l'Institut de formation des enseignants;
- 2005 : le Fonds de développement des Nations Unies pour la femme (UNIFEM, maintenant ONU-Femmes) a organisé, en partenariat avec la National Organization of Women (NOW), un atelier intitulé *Images of Self: Gender, Youth and the Media*, consacré aux questions suivantes :
 - Représentation par les médias des jeunes hommes et des jeunes femmes dans la vie publique et influence de ces descriptions sur la culture de la Barbade;
 - Stéréotypes sexistes dans les médias et influence de ces stéréotypes sur l'image qu'ont les jeunes femmes et les jeunes hommes d'eux-mêmes et leur aptitude à assumer un rôle de chef de file;
- 2007 : le Bureau de promotion de l'égalité des sexes a organisé une table ronde intitulée *Popular Music Perpetuates Sex and Gender Stereotyping and Promotes Violence* pour expliquer que la musique populaire perpétue les attitudes stéréotypées concernant le sexe et les rapports sociaux entre hommes et femmes et encourage les violences, en vue de sensibiliser les participants aux préjugés existants qui perpétuent les obstacles à un traitement équitable des deux sexes et à l'égalité entre les hommes et les femmes;
- 2010 : le Ministère chargé de la jeunesse a lancé un forum national des jeunes qui vise à promouvoir les valeurs d'équité et l'épanouissement des jeunes femmes et des jeunes hommes. Les 22 Ambassadeurs des paroisses (11 jeunes hommes et 11 jeunes femmes) membres du secrétariat chargé de la commémoration de l'indépendance doivent appuyer la réalisation des objectifs de cette importante initiative qui met l'accent sur l'esprit d'initiative, l'esprit d'entreprise, la formation, le développement sportif et l'organisation sociale pour les jeunes femmes et les jeunes hommes;
- 2010 : la Barbade a accueilli les championnats du monde de boxe féminins de l'Association internationale de boxe amateur. Cet événement devait avoir pour

effet de renforcer l'utilisation du sport en tant que moyen de lutter contre les stéréotypes sur les femmes;

- 2012 : le Parlement a promulgué la politique nationale pour les jeunes.

16. Les opinions tranchées exprimées par certains participants durant la dernière table ronde organisée au sujet de la Convention dans un quartier central de la ville font clairement ressortir la nécessité de poursuivre les efforts pour éliminer les stéréotypes concernant les femmes. À cette occasion, au moins un homme a exprimé l'idée reçue selon laquelle, à la Barbade, les mères ont recours à la violence (en donnant la fessée, appelée localement la frappe, à leurs enfants), en particulier pour discipliner leurs fils. Cet intervenant a fait valoir que les hommes qui commettent des actes de violence envers les femmes agissent ainsi en raison de la colère provoquée par les mères lorsqu'elles traitent leurs garçons avec autant de violence durant leur enfance; en d'autres termes les femmes sont responsables des violences perpétrées à leur égard dans la société.

17. Le Gouvernement de la Barbade réaffirme ici qu'il tient tous les adultes responsables de leurs décisions de commettre des actes de violence et qu'il s'emploie à éradiquer les opinions irraisonnées qui continuent d'influencer les attitudes et les pratiques d'individus.

18. Le Bureau a également diffusé, lors de la table ronde, les conclusions des études menées dans le cadre du Comité sur les stéréotypes concernant l'absence de participation au cricket, qui est un sport populaire. Il importe de noter que, malgré ces stéréotypes, les Barbadiennes continuent de marquer des avancées notables dans le domaine du cricket et dans d'autres sports, ainsi que dans les professions d'annonceur sportif et d'entraîneur. Le Gouvernement fait valoir que les stéréotypes sexistes dans le contexte des sports peuvent compromettre le développement des activités sportives des femmes au détriment de la société tout entière. Ces stéréotypes vont aussi à l'encontre des efforts déployés par les organismes sportifs nationaux qui s'emploient à bâtir des programmes pour les femmes dans différentes disciplines.

Le Comité recommande d'adopter des mesures prévoyant des poursuites et des peines sévères pour les proxénètes. En raison de l'importance croissante accordée au tourisme par l'État partie, il demande à celui-ci d'inclure, dans son prochain rapport, des informations et des données détaillées sur la traite des femmes et des filles et sur le proxénétisme, ainsi que sur les mesures prises pour prévenir et combattre ces activités.

19. Le Bureau de promotion de l'égalité des sexes prend au sérieux son devoir de lutter contre le fléau mondial de la traite des femmes et des filles et a mené, à cette fin, plusieurs activités durant la période couverte par le rapport. Il a, en particulier, collaboré avec la Commission interaméricaine des femmes (CIF) de l'OEA et avec l'Organisation internationale pour les migrations (OIM) pour organiser deux (2) ateliers nationaux sur la traite d'êtres humains aux Caraïbes. Il a aussi organisé deux ateliers en 2004, dans le but de fournir des informations particulières sur :

- Les différences entre la traite d'êtres humains et le trafic illicite de migrants;

- La manière dont la traite se pratique;
- Les causes et les conséquences au niveau des localités et des personnes;
- L'identification des populations vulnérables et des victimes.

20. L'OIM a également organisé un atelier de trois (3) jours au profit de chercheurs qui ont ultérieurement procédé à des études dans sept (7) pays des Caraïbes, dont la Barbade, sur la traite des femmes et des filles, pour lancer le processus de collecte de données.

21. L'étude de la Barbade parvient à la conclusion que l'ampleur de la traite des personnes dans ce pays n'est pas clairement établie. Elle note également que la Barbade est considérée comme un pays de destination, d'origine et de transit pour les migrants. La portée des travaux que poursuit le Gouvernement pour protéger l'intégrité de ses pratiques d'immigration est présentée en même temps que ces conclusions préliminaires.

22. Outre ce qui précède, le Bureau de promotion de l'égalité des sexes a forgé une coalition regroupant différents organismes publics et non publics dans le but de faire prendre conscience du problème de la traite des personnes aux Caraïbes. Une série de conférences, dans le cadre desquelles des brochures et des dépliants exposant le problème ont été distribués, ont été tenues en différents sites. Un atelier de renforcement des capacités a été consacré à l'élaboration d'un manuel sur un protocole, des stratégies et des procédures concernant les victimes de la traite.

23. Le Bureau de promotion de l'égalité des sexes a également organisé des consultations nationales sur la traite des personnes en 2007 en vue de recenser les politiques nationales. Cela a permis de déterminer qu'il était nécessaire d'élaborer des textes de droit interne.

24. En 2008 également, le Bureau a réuni des parties prenantes dans le but de forger un consensus sur le projet de protocole pour le traitement des victimes de la traite des personnes.

25. Toujours en 2008, un représentant de l'American Bar Association a animé un séminaire sur l'application ou l'élaboration de textes de loi pour lutter contre le phénomène de la traite des personnes à l'intention des principales parties prenantes du Bureau. Lors de ce séminaire, un certain nombre de recommandations concernant le projet de protocole ont été formulées. Ce texte sera de nouveau examiné avec ces parties prenantes avant d'être soumis au Cabinet.

26. Par suite de ces diverses activités, des textes de loi sur la traite des personnes ont été promulgués en 2011 (voir le commentaire 226 du Comité pour l'élimination de la discrimination à l'égard des femmes).

27. Les participants à la dernière table ronde ont déclaré qu'ils tenaient le Gouvernement responsable de la protection des femmes se trouvant dans le pays de manière illégale même s'il s'efforce d'imposer ses politiques en matière d'immigration et dans d'autres domaines juridiques. Ils veulent faire prendre conscience de ce problème caché qui conduit à des situations dans lesquelles des violences sont perpétrées contre les femmes.

S'appuyant sur sa recommandation générale 19, le Comité demande instamment à l'État partie d'accorder une haute priorité à l'adoption de mesures visant à lutter contre la violence à l'égard des femmes dans la famille et dans la société. Il l'exhorte à renforcer ses activités et programmes; à mettre l'accent sur la violence sexuelle, les crimes sexuels, l'inceste et la prostitution, en particulier la prostitution liée au tourisme; et à dispenser une formation adéquate aux personnels judiciaire et médical et aux forces de police, ainsi qu'aux autres groupes concernés, en vue de les sensibiliser à toutes les formes de violence à l'égard des femmes, notamment dans la famille. Le Comité recommande à l'État partie de mettre en place une structure pour la collecte systématique de données ventilées par sexe relatives à la violence à l'égard des femmes, notamment dans la famille, et lui demande de publier ces données dans son prochain rapport périodique.

28. Le Gouvernement de la Barbade a poursuivi sa démarche plurisectorielle pour lutter contre la violence à l'égard des femmes. En 2005, le Bureau de promotion de l'égalité des sexes a organisé un séminaire intitulé « **The need to measure: An Indication of Development Care and Responsibility** » pour expliquer la nécessité des travaux de quantification et replacer dans leur contexte les efforts menés par la Barbade pour collecter des données sur les violences familiales et définir la voie à suivre.

29. Les participants à l'atelier ont recommandé d'élaborer un protocole pour fournir des données sur l'ampleur des violences familiales, ainsi que des informations sur les coupables des actes de violence et les caractéristiques socioéconomiques des victimes.

30. Le Bureau de promotion de l'égalité des sexes a achevé la formulation de l'instrument et le Cabinet a approuvé le lancement du projet pilote. Des séances de formation ont été organisées avec un certain nombre d'organismes intéressés et le processus de collecte de données a commencé. Malheureusement, les efforts ont cessé, car, comme indiqué dans les rapports, le protocole est trop complexe pour pouvoir être appliqué de manière productive. Aucune suite n'a encore été donnée à cette initiative.

31. La police a répondu aux appels du public en s'efforçant de réagir de manière plus efficace et plus réceptive face à ce problème. En 1998, la Force de police royale de la Barbade a constitué une unité de soutien aux victimes qui continue de fournir un appui aux activités criminalistiques concernant ce type de délit, d'apporter un soutien affectif et psychologique aux victimes et de veiller à ce qu'un défenseur se trouve aux côtés de ces dernières durant les enquêtes.

32. Bien que des données sur les violences familiales ne soient pas toujours disponibles, les statistiques relatives aux crimes et délits sexuels établies par la police font apparaître les chiffres suivants :

Tableau 1

	2006	2007	2008	2009	2010	2011	2012
Viols, attentats à la pudeur, attentats avec intentions de viol, etc.			200	171	174	184	n.d.

Source : Site Web de la Force de police royale de la Barbade.

33. Le Bureau de promotion de l'égalité des sexes a procédé à des formations concernant les violences familiales (voir le commentaire 230 et une partie du rapport).

34. La formation des effectifs de police intègre systématiquement un programme concernant les violences familiales depuis qu'un projet de formation de formateurs a été consacré à cette question par l'Action caribéenne pour la recherche et l'action féministe en 2004. La responsable de cette formation au Centre de formation régional de la police a, elle-même, reçu une formation dispensée au plan international dans ce domaine et elle vise à améliorer le programme pour répondre aux besoins, notamment, des agents qui se trouvent en première ligne.

35. Le Gouvernement continue d'accorder des subventions à l'Abri pour les femmes battues qui a été ouvert par le Business and Professional Women's Club of Barbados.

36. Le nombre d'assassinats de femmes survenus durant la période couverte par le rapport est jugé particulièrement préoccupant par le Gouvernement. C'est pourquoi, en plus des efforts normalement déployés et du temps supplémentaire consacré au problème de la violence envers les femmes et envers les hommes par le Bureau de promotion de l'égalité des sexes, il a accru les ressources humaines et institutionnelles dont disposent les services de police pour faire face au problème de la violence au sein du couple. Le prochain rapport de la Barbade fera état de ces efforts.

37. Les participants à la dernière table ronde consacrée à la Convention sur l'élimination de toutes les formes de discrimination à l'égard des femmes, organisée pour obtenir des informations en retour sur le projet de rapport destiné au Comité, ont particulièrement insisté pour qu'il soit remédié à l'insuffisance des données. Ils ont salué les travaux réalisés par le Bureau dans le cadre du projet mené au titre de la Convention pour former les participants à l'atelier en vue de combler les lacunes statistiques. Ils ont également insisté pour que les organismes publics accordent une plus grande priorité à la compilation d'informations administratives et relatives aux services pour permettre à la Barbade d'être mieux en mesure de formuler ses politiques sur la base de données pertinentes et à jour.

38. Les participants à la table ronde susmentionnée ont également insisté sur la nécessité de traiter de questions autres que les carences des données dans le domaine de la violence contre les femmes. Une spécialiste des questions d'égalité des sexes participant à cette table ronde a déterminé, sur la base de ses travaux de recherche, que le système judiciaire de la Barbade présentait un défaut structurel qui incitait les victimes et les survivantes à ne pas porter plainte, en particulier contre les auteurs de viol. Ce défaut tient au fait que les affaires des victimes ne sont pas portées rapidement devant les tribunaux. Elles sont de ce fait fréquemment réglées à

l'amiable, cette option étant la seule qui permette d'obtenir un dédommagement. Compte tenu de ces difficultés, la spécialiste a fait valoir qu'il était important de détruire le mythe que les femmes et les mères, de manière générale, « encouragent » elles-mêmes le viol de leurs fils ou de leurs filles et des mineurs, que certains membres de la population s'emploient à répandre.

Le Comité demande instamment à l'État partie d'envisager d'ériger le viol conjugal, y compris entre conjoints séparés de fait, en délit et de faire connaître les recours juridiques disponibles de façon à pouvoir poursuivre et punir les coupables de tels actes. Il demande également que lui soient fournies des informations sur les affaires jugées en vertu de la loi sur les délits sexuels dans le prochain rapport périodique.

39. Le viol conjugal est mentionné dans la loi sur les délits sexuels uniquement en cas de séparation légale. Toutefois, le Bureau de promotion de l'égalité des sexes a proposé des projets d'amendement en 2013, qui sont actuellement soumis à l'examen du Cabinet, en vue d'élargir la définition du viol pour inclure le viol entre conjoints séparés de fait.

Le Comité recommande l'adoption de stratégies visant à augmenter le nombre de femmes occupant des postes de décision, que ce soit dans les organes dont les membres sont désignés ou dans ceux où ils sont élus. Il recommande également à l'État partie d'adopter des mesures spéciales temporaires, conformément au paragraphe 1 de l'article 4 de la Convention, afin d'accroître la représentation des femmes. Il lui recommande aussi d'organiser des programmes spéciaux de formation destinés aux femmes, d'organiser périodiquement des campagnes d'information à cet égard et de sensibiliser les partis politiques et les partenaires sociaux à l'importance de ces mesures.

40. La Barbade accepte, parmi ses engagements constitutionnels principaux, le principe de l'égalité entre les sexes et agit de manière à appuyer la participation des femmes. Elle a, de ce fait, lancé un certain nombre d'initiatives pour surmonter les déséquilibres historiques et faciliter la participation des femmes à la vie publique.

41. En 2003 le Bureau de promotion de l'égalité des sexes a sélectionné cinq Barbadiennes en vue de les faire participer à un séminaire de formation organisé par le Centre des Caraïbes pour la formulation de politiques sur le thème des « Obstacles à la participation à vie politique à la Dominique ». L'objectif de cette formation était d'améliorer les compétences des femmes pour leur permettre d'évoluer dans les structures politiques du pays et d'exercer des fonctions dirigeantes aux postes de décision politiques.

42. En 2004, le Bureau de promotion de l'égalité des sexes a collaboré avec le Centre des Caraïbes pour la formulation de politiques à l'offre d'une formation complémentaire portant sur **l'élaboration de politiques soucieuses de la parité favorisant la participation des femmes à la vie politique** en organisant une réunion sur le thème de la **Concertation régionale sur les objectifs du Millénaire**

pour le développement : cadre pour la promotion de l'égalité et l'élimination de la pauvreté (20-21 juillet 2005).

43. En 2005, le Bureau de promotion de l'égalité des sexes a de nouveau collaboré avec le Centre pour animer une deuxième formation complémentaire sur la **participation politique**.

44. Également en 2005, le Bureau a collaboré avec le Programme des Nations Unies pour le développement et le Fonds de développement des Nations Unies pour la femme à un projet d'intégration d'une démarche soucieuse d'égalité entre les sexes ayant pour objet de renforcer la participation des femmes à la vie politique à la Barbade et aux instances de l'Organisation des États des Caraïbes orientales (OECS). La conception d'un portail Web servant de centre de coordination pour les discussions et pour la diffusion d'informations sur le renforcement de la participation politique des femmes a été l'un des résultats de ce projet.

45. Toujours en 2005, UNIFEM et le bureau du PNUD à la Barbade, en collaboration avec la Direction chargée de l'égalité des sexes à Antigua-et-Barbuda ont tenu un atelier régional du 11 au 13 avril 2005 à Antigua-et-Barbuda sur le thème de l'égalité entre les sexes, les jeunes et la participation à la vie politique destiné aux jeunes hommes et aux jeunes femmes âgés de 18 à 35 ans. La Barbade était représentée à cet atelier.

46. En 2008, le Bureau de promotion de l'égalité des sexes a été l'hôte d'un débat public sur le thème de **la contribution des femmes à la prise de décisions : succès et obstacles** pour célébrer la Journée internationale des femmes des Amériques, le 18 février. Les ministres et les sénateurs de sexe féminin ont échangé des informations, partagé leurs expériences et les meilleures pratiques avec le public et les chefs de file des organisations féminines. Environ 96 personnes ont participé à ce débat qui a, par la suite, été diffusé par des médias électroniques pour que les personnes qui n'ont pas été en mesure d'y assister puissent avoir accès aux informations.

Les femmes et la gestion du secteur public

47. En 2001, la proportion de femmes était de 17 % parmi les secrétaires permanents, de 33 % parmi les secrétaires permanents adjoints et de 33 % parmi les directeurs ou les chefs de département. En 2009, selon le site Web de la réforme du secteur public, environ 48 % de tous les secrétaires permanents et responsables opérant à ce niveau étaient des femmes.

48. En 2012, seuls 4 des 23 établissements secondaires publics de la Barbade étaient dirigés par une femme. Cette même année, toutefois, plus des trois quarts des directeurs d'écoles primaires étaient des femmes. Il importe de noter que les enseignants sont en majorité des femmes.

49. À divers moments entre 2003 et 2012, des femmes ont occupé les fonctions suivantes au sein du Gouvernement de la Barbade :

1. Procureur général et Ministre de la justice et des affaires juridiques;
2. Ministre de l'éducation;
3. Ministre des affaires étrangères;
4. Ministre du logement;

5. Ministre de la consommation;
6. Bureau du Solliciteur général;
7. Ministre du travail (même personne que le Ministre de la jeunesse et de la condition féminine);
8. Directeur de la fonction publique;
9. Directeur du ministère public.

Tableau 2

**Direction, représentation politique et participation à la prise de décisions :
les femmes au Parlement, 1994 à 2012**

Parlement	Élections à la Chambre basse				Nominations à la Chambre haute	
	Pourcentage de candidats aux élections		Pourcentage de candidats élus		Pourcentage de personnes nommées	
	Hommes	Femmes	Hommes	Femmes	Hommes	Femmes
Période/Date						
De 1994 à 1999	88	12	90	10		
De 1999 à 2003	85	15	87	13	76	24
De 2003 à 2008	88	12	93	7	67	33
De 2008 à 2013	n.d.	n.d.	90	10	72	28

Source : Parlement de la Barbade.

50. En 2012, le Président du Sénat et le responsable des affaires de l'État au Sénat étaient tous deux des femmes, tandis que le Président de la Chambre des représentants était un homme.

Le Comité recommande à l'État partie de recueillir de nombreuses données ventilées par sexe relatives aux salaires et lui demande instamment d'inclure ces données dans son prochain rapport périodique. Il recommande également l'adoption d'une loi sur l'égalité des chances en matière d'emploi, ainsi que d'une disposition relative au congé parental des pères.

51. Les salaires sont négociés dans le cadre de conventions collectives dans le secteur privé et dans le secteur public, mais, étant donné que, à l'heure actuelle, les informations relatives aux négociations sont communiquées sur une base volontaire et que les employeurs du secteur privé ne souhaitent pas les transmettre, le Ministère du travail note qu'il n'est pas en mesure de fournir ces données. Malgré les difficultés posées par leur obtention, les données établies par le Bureau de statistique national, grâce aux résultats de l'enquête continue auprès des ménages, permettent de présenter le tableau suivant.

Tableau 3
Emploi par niveau de rémunération (semaine précédente) et par sexe
– troisième trimestre, 2012

Rémunération durant la semaine précédente	Milliers		Total
	Sexe		
	Masculin	Féminin	
Aucune rémunération	0,1	0,1	0,1
Moins de 200 dollars	1,6	2,6	4,1
200 à 499 dollars	26,8	32,7	59,6
500 à 999 dollars	27,3	18,0	45,3
1 000 à 1 300 dollars	4,3	4,1	8,4
Plus de 1 300 dollars	4,0	3,3	7,3
Non indiqué	0,3	0,5	0,9
Total	64,4	61,3	125,7

Source : Enquête du Bureau de statistique national sur la population active, tableau 8.6.

52. Une étude de 2010 établie à la demande de la Banque interaméricaine de développement (BID), qui compare la Jamaïque et la Barbade, a établi que les rémunérations des hommes étaient supérieures de 18 % au niveau moyen des salaires des femmes à la Barbade. Le Gouvernement prendra ces résultats en compte dans le cadre des efforts résolus qu'il mène pour assurer la justice pour les femmes.

53. Il n'existe actuellement aucune disposition juridique concernant les congés de paternité, bien que cette question fasse maintenant l'objet d'un débat public.

Le Comité recommande à l'État partie d'assurer la durabilité des mesures gouvernementales d'éradication de la pauvreté, de veiller à ce qu'elles tiennent compte des questions d'égalité des sexes et ne marginalisent pas les femmes.

54. Dans le cadre des efforts qu'il déploie pour traiter comme il se doit les problèmes liés à la pauvreté, le Gouvernement a participé à une enquête régionale intitulée « Évaluation des conditions de vie nationales en 2010 ». Des données ont été collectées auprès de 6 973 personnes, dont 1 355 étaient âgées de moins de 15 ans et 5 618 étaient âgées de 15 ans ou plus. Le rapport de l'Évaluation note que les ménages pauvres comptaient une proportion plus faible d'hommes âgés de 15 à 59 ans que les ménages non pauvres. Il note également que 49,3 % des chefs de ménage étaient des hommes et 50,7 % des femmes. L'âge médian du chef de ménage était de 54 ans pour les hommes et de 56 ans pour les femmes. Il classe, par ailleurs, dans la catégorie des ménages pauvres 11,5 % des ménages dirigés par un homme et 19,4 % des ménages dirigés par une femme. Le Gouvernement a constitué une unité de lutte contre la pauvreté qui utilise les informations provenant de l'enquête ainsi que les informations produites par les travaux du conseiller pour les

questions de pauvreté et pour les objectifs du Millénaire pour le développement afin d'aider les groupes à risque à améliorer leur situation.

Le Comité demande instamment à l'État partie de porter son attention sur les dimensions spécifiques du VIH/sida, notamment aux rapports de force entre les hommes et les femmes, qui empêchent souvent ces dernières d'exiger des pratiques sexuelles responsables et sans risques. Il l'encourage à redoubler d'efforts pour sensibiliser les femmes et les filles à la question et leur apprendre à se protéger.

55. En 2000, la prévention, les traitements ainsi que les services de soins et d'accompagnement concernant le VIH/sida ont été inclus dans les priorités nationales et les activités du programme national de lutte contre le sida ont été coordonnées par la Commission nationale de lutte contre le VIH/sida. Dans son plan national de lutte contre le VIH/sida pour 2001-2006, celle-ci définit un certain nombre de stratégies, visant à limiter la propagation du virus, qui consistent à donner aux Barbadiens les connaissances, les options et les ressources nécessaires pour prévenir la transmission du VIH. Ce plan a eu un certain nombre de résultats notables, parmi lesquels :

- Une plus grande sensibilisation de la population au VIH/sida et la communication de plus amples informations en ce domaine;
- Une réduction du nombre de nouveaux cas d'infection.

56. En 2002, l'Unité nationale du handicap a animé un « atelier de formation des formateurs ». Ce dernier avait pour objet de fournir aux enfants/jeunes handicapés, à leurs enseignants, à leurs parents/tuteurs et aux personnes chargées de leur dispenser des soins des informations sur l'épidémie de VIH/sida, sa portée et les méthodes de prévention.

57. En 2003, la Commission nationale de lutte contre le VIH/sida a institué une démarche sensible aux différences entre les sexes en lançant dans les médias la campagne Speak Sister afin d'aider les femmes à acquérir les informations et les compétences nécessaires pour négocier des rapports sexuels protégés.

58. Cette campagne avait pour objet de faire prendre davantage conscience de la vulnérabilité des femmes face au VIH/sida. Elle visait aussi à amener les femmes à lutter activement contre le VIH/sida et à leur donner les informations et les compétences nécessaires pour pouvoir se protéger et protéger leurs proches du VIH/sida.

59. Le Ministère de la santé poursuit ses interventions auprès de personnes qui se classent dans la catégorie des travailleurs du sexe. Ce groupe comprend une majorité de femmes. Le programme 2003-2006 du Ministère de la santé pour les travailleurs du sexe visait, entre autres, à comprendre le contexte de l'industrie du sexe à la Barbade en collectant des données de base. Les efforts déployés en ce domaine devraient contribuer dans une large mesure à aider les femmes concernées à négocier des rapports sexuels protégés.

60. Des sessions d'éducation sanitaire sont également organisées dans les huit polycliniques afin de mieux sensibiliser le public aux facteurs de risque de maladie ainsi qu'aux mesures de prévention et de lutte contre la maladie.

61. Des sessions consacrées à la vie familiale ont été intégrées dans le programme de santé maternelle et infantile pour :

- Éduquer les femmes et leurs partenaires;
- Réduire le nombre de grossesses non planifiées;
- Inclure des examens médicaux et la fourniture de contraceptifs.

62. Le personnel infirmier des différentes polycliniques se rend également dans les écoles secondaires pour parler aux élèves des questions d'épanouissement de la personne, d'éducation sanitaire, de sexualité, de planification familiale et d'hygiène.

63. L'Association barbadienne de planification familiale aide plusieurs écoles primaires et secondaires à poursuivre leur programme de préparation à la vie de famille.

64. En 2006, le Fonds de développement des Nations Unies pour la femme (UNIFEM, maintenant ONU-Femmes) a lancé le projet de **renforcement des capacités pour intégrer l'analyse des questions d'égalité des sexes dans la programmation visant le VIH/sida aux Caraïbes**. Ce projet était une intervention interorganisations menée pour lutter contre l'accroissement de la prévalence de l'épidémie, en particulier parmi les jeunes femmes, qui a aussi donné lieu à la rédaction d'un manuel sur la problématique hommes-femmes et le VIH/sida.

65. Également en 2006, la Commission nationale de lutte contre le VIH/sida et UNIFEM ont organisé un atelier de trois jours à la Barbade. Cet atelier, de portée nationale, devait permettre aux participants de contribuer à la formulation des politiques et à la mise en œuvre des programmes en intégrant les questions d'égalité des sexes.

66. Dix-neuf comités locaux de lutte contre le VIH/sida ont été constitués dans l'île pour éduquer la population par le biais de représentations théâtrales et d'autres arts d'interprétation.

67. Le Ministère de la santé a forgé un partenariat avec une société locale de distribution de produits pharmaceutiques pour mettre en place un programme de promotion des préservatifs féminins et aider les femmes à remédier au problème du contrôle de l'utilisation d'une protection. Conjointement aux programmes d'éducation poursuivis par le Bureau de promotion de l'égalité des sexes pour encourager la négociation de rapports sexuels protégés par l'utilisation de préservatifs de manière générale, cette initiative contribue largement aux efforts nouvellement déployés par le Gouvernement pour réduire la propagation et les effets de l'épidémie.

68. La Barbade a un programme de soins à domicile qui, par le biais de la fourniture d'une aide au logement, ainsi que d'une aide financière et juridictionnelle, d'une aide au paiement des services d'utilité collective et des loyers pour les personnes qui ne sont pas dans des logements subventionnés, de subventions monétaires au titre de l'éducation et de bons d'alimentation, permettent aux personnes qui ne bénéficient pas d'un soutien familial de pouvoir vivre relativement normalement au sein de la société.

69. En 2008, le Parlement a approuvé une politique nationale de lutte contre le VIH/sida qui vise à prendre en compte les questions d'égalité des sexes. Cette politique offre au Gouvernement un cadre qui lui permet de regrouper un grand nombre de ses démarches, interventions et meilleures pratiques pour réduire l'incidence et la prévalence du VIH/sida.

70. En 2012, ONU-Femmes a mené un projet avec les parlementaires pour faire passer un message par l'intermédiaire de ces derniers dans le but mettre un terme à la réprobation sociale. Après une réunion d'une journée à laquelle ont participé des représentants du Gouvernement et d'ONG, une vidéo, dans laquelle apparaissent certains parlementaires, et notamment le Président de l'Assemblée, a été préparée en vue de sa diffusion.

71. Le Bureau de promotion de l'égalité des sexes est déterminé à sensibiliser toutes les personnes à la problématique hommes-femmes dans le contexte du VIH/sida. Des séminaires sur la sexualité sont organisés de temps à autre depuis 2002 pour les personnes âgées et les personnes handicapées.

Le Comité recommande à l'État partie de redoubler d'efforts pour inclure dans ses programmes scolaires une éducation sexuelle tenant compte de l'âge des élèves et de mener des campagnes de sensibilisation afin de prévenir les grossesses chez les adolescentes. Il prie l'État partie de faire figurer dans son prochain rapport périodique des informations sur les effets des programmes visant à prévenir les grossesses chez les adolescentes.

72. Le programme de santé maternelle et infantile du Ministère de la santé a pour objet de promouvoir le bon état de santé des femmes enceintes pour assurer la santé de la mère et de l'enfant. Les résultats de ce programme, présentés dans les tableaux ci-dessous, montrent que des progrès ont été réalisés dans le domaine de la santé maternelle :

Tableau 4

Évolution des estimations du taux de mortalité maternelle (TMM, décès maternels pour 100 000 naissances vivantes) à cinq ans d'intervalle, 1990-2010

<i>Taux de mortalité maternelle (TMM)</i>					<i>Pourcentage de variation du TMM entre 1990 et 2010</i>	<i>Pourcentage annuel moyen de variation entre 1990 et 2010</i>	<i>Amélioration de la santé maternelle</i>
<i>1990</i>	<i>1995</i>	<i>2000</i>	<i>2005</i>	<i>2010</i>			
120	39	49	41	51	-56	-4,0	Progrès

Source : Trends in Maternal Mortality: 1990 to 2010 WHO, UNICEF, UNFPA and The World Bank estimates.

Tableau 5
Estimations du taux de mortalité maternelle (TMM, décès maternels pour 100 000 naissances vivantes), nombre de décès maternels, risque, 2010

TMM	Fourchette d'estimation du TMM		Nombre de décès maternels	Risque de décès maternel 1 pour :	Proportion des décès maternels dans les décès des femmes en âge de procréer (pourcentage)
	Limite d'estimation inférieure	Limite d'estimation supérieure			
51	19	140	2	1 300	1,3

Source : Trends in Maternal Mortality: 1990 to 2010 WHO, UNICEF, UNFPA and The World Bank estimates.

73. Le programme de santé maternelle et infantile comprend des services visant à limiter le nombre de grossesses chez les adolescentes, sachant que les grossesses précoces ont des répercussions défavorables sur les femmes.

74. Il ressort des études menées dans le cadre du processus établi pour formuler une politique d'égalité des sexes à la Barbade que la vie de famille a connu d'importantes transformations dans ce pays au cours des 10 dernières années, notamment une baisse de la fécondité, une réduction de la taille de la famille, une augmentation de la participation des femmes au marché du travail officiel et l'accroissement de l'âge de la première procréation. Les politiques gouvernementales concernant les campagnes d'éducation sexuelle et de promotion des contraceptifs ont sans aucun doute appuyé ces changements qui profitent aux filles et aux femmes.

75. Le Gouvernement continue de poursuivre des programmes dynamiques en collaboration avec l'Association de planification familiale pour réduire le nombre de grossesses chez les adolescentes et aider les jeunes âgés de 12 à 19 ans à faire face aux nombreux problèmes socioéconomiques, psychologiques, nutritionnels, sanitaires et interpersonnels auxquels ils sont confrontés au quotidien.

76. Les statistiques montrent que, par suite des mesures précédentes, le nombre de grossesses chez les adolescentes, en pourcentage du nombre total de naissances, a diminué de cinq points de pourcentage entre 2003 et 2011 :

Tableau 6
Accouchements par des adolescentes, Queen Elizabeth Hospital, 1995-2011

Année	Nombre total d'accouchements par des adolescentes									Nombre total d'accouchements	Accouchements par des adolescentes en pourcentage du total	
	11 ans	12 ans	13 ans	14 ans	15 ans	16 ans	17 ans	18 ans	19 ans			
1995	0	0	1	7	19	72	119	165	201	584	3 213	18,2
2003	0	0	2	4	18	67	128	191	167	577	3 521	16,0
2004	0	0	5	11	21	68	112	155	194	566	3 341	16,9
2005	0	0	0	8	21	56	88	169	189	531	3 225	16,5
2006	0	0	0	6	21	56	95	143	173	494	3 203	15,4
2007	0	1	1	9	23	54	112	151	162	513	3 332	15,7

<i>Année</i>	<i>11 ans</i>	<i>12 ans</i>	<i>13 ans</i>	<i>14 ans</i>	<i>15 ans</i>	<i>16 ans</i>	<i>17 ans</i>	<i>18 ans</i>	<i>19 ans</i>	<i>Nombre total d'accouchements par des adolescentes</i>	<i>Nombre total d'accouchements</i>	<i>Accouchements par des adolescentes en pourcentage du total</i>
2008	0	1	5	9	16	52	108	161	169	521	3 329	15,4
2009	0	0	1	7	11	47	120	166	173	525	3 225	16,3
2010	0	0	1	4	15	42	70	172	164	468	3 132	14,9
2011	0	0	1	6	16	42	73	144	165	447	3 028	14,8

Source : Association de planification familiale de la Barbade.

Le Comité prie instamment l'État partie de répondre dans son prochain rapport périodique aux questions auxquelles il n'a pas encore répondu et qui ont été soulevées lors du dialogue constructif qui a eu lieu ainsi qu'aux questions spécifiques figurant dans les présentes conclusions. Il demande également à l'État partie d'améliorer la manière dont il recueille et analyse les données statistiques, ventilées par sexe et par âge, et de lui soumettre des données plus précises dans son prochain rapport.

77. Le Bureau de promotion de l'égalité des sexes a fait prendre conscience à un certain nombre d'organismes de l'importance de présenter des données ventilées. Certains établissent donc maintenant des données ventilées. D'autres, n'ayant pas de ressources humaines et techniques suffisantes et, dans certains cas, ne comprenant pas l'intérêt que présentent des données détaillées pour les politiques publiques, ne sont pas en mesure de le faire. Le Bureau de la planification et des études en matière de politique sociale a entrepris de ventiler les données par sexe et par caractéristiques socioéconomiques afin de présenter un bilan global. Des formations ont été dispensées et des sessions supplémentaires sont prévues.

78. Les participants à la dernière table ronde sur la Convention sur l'élimination de toutes les formes de discrimination à l'égard des femmes ont déploré l'absence générale d'un état d'esprit suffisamment axé sur la recherche dans le pays et ont demandé au Gouvernement de veiller à ce que les ministères et les organismes fassent de la collecte des données et de l'établissement de rapports une priorité.

Le Comité encourage l'État partie à poursuivre le processus tendant à la ratification du Protocole facultatif se rapportant à la Convention et à l'adoption de l'amendement au paragraphe 1 de l'article 20 de la Convention, concernant les réunions du Comité.

79. En 2005, le Bureau de promotion de l'égalité des sexes a tenu une réunion avec ses principales parties prenantes sur le Protocole facultatif. Le Bureau du Ministre de la justice a fait valoir que le Gouvernement devra s'assurer qu'il est en mesure de mettre en place les différents mécanismes et d'honorer toutes les obligations considérées dans le Protocole avant de signer ce dernier. Il importe que

les mécanismes soient suffisamment souples pour permettre de respecter le calendrier précis indiqué dans cet instrument.

Compte tenu des dimensions d'égalité des sexes des déclarations, programmes et programmes d'action adoptés à l'issue des conférences, sommets et sessions extraordinaires de l'Organisation des Nations (vingt et unième session extraordinaire de l'Assemblée générale consacrée à l'examen et à l'évaluation d'ensemble de l'application du Programme d'action de la Conférence internationale sur la population et le développement, vingt-septième session extraordinaire de l'Assemblée générale consacrée aux enfants, Conférence mondiale contre le racisme, la discrimination raciale, la xénophobie et l'intolérance qui y est associée et deuxième Assemblée mondiale sur le vieillissement, notamment), le Comité demande à l'État partie d'inclure dans son prochain rapport périodique des indications sur l'application des volets de ces textes qui ont trait aux articles pertinents de la Convention.

80. Au début de 2003, le Bureau a été choisi pour servir de centre de liaison du Gouvernement et assumer la responsabilité de la coordination du **rapport national sur la mise en œuvre du Programme d'action de la Conférence internationale sur la population et le développement de 1994 (CIPD)**.

81. Dans le cadre de ses fonctions, le Bureau a participé à un certain nombre de réunions régionales qui l'ont aidé à faire des activités de sensibilisation, de formation et de promotion des politiques publiques des éléments essentiels de l'intégration des recommandations de la CIPD dans ses travaux courants.

- Une réunion a été organisée en avril 2003 en Jamaïque par le bureau de la Jamaïque du Fonds des Nations Unies pour la population (FNUAP) et le bureau de Trinidad de la Commission économique pour l'Amérique latine et les Caraïbes (CEPALC). Ces deux institutions de l'ONU ont assumé la responsabilité de la coordination des rapports sous-régionaux.
- En mai 2003, le Bureau de promotion de l'égalité des sexes, le bureau du FNUAP à la Jamaïque et un consultant local ont organisé deux consultations nationales d'une durée d'une journée à l'intention d'un large éventail de ministères, d'organismes et d'ONG pour contribuer à l'achèvement d'une enquête sur le terrain qui avait pour objet d'évaluer la mise en œuvre du Programme d'action de la CIPD à la Barbade.

82. Le questionnaire de l'enquête sur le terrain couvrait les domaines suivants :

- Population et développement;
- Problématique hommes-femmes et égalité;
- Égalité et autonomisation des femmes dans le domaine des questions féminines, de la santé de la procréation et des droits;
- Modification des comportements et activités de sensibilisation;
- Partenariats;
- Ressources;

- Données, recherche et formation;
- Indicateurs;
- La version finale du rapport a été transmise à l'ancien Ministère de la transformation sociale en vue de sa soumission au FNUAP au début de juin 2003;
- En novembre 2003, un médecin responsable de la santé publique a été chargé de diriger la délégation du Gouvernement qui comprenait le Directeur exécutif (par intérim) de l'Association barbadienne de planification familiale à une réunion de suivi au niveau de la sous-région des Caraïbes pour évaluer la mise en œuvre du programme d'action de la Conférence internationale sur la population et le développement (CIPD) 10 ans après son adoption. La réunion a été organisée par le bureau de Trinidad de la Commission économique pour l'Amérique latine et les Caraïbes (CEPALC) et par le bureau de la Jamaïque du Fonds des Nations Unies pour la population (FNUAP);
- En juin 2004, le Bureau de promotion de l'égalité des sexes a présenté un rapport lors de la treizième session de la Commission économique pour l'Amérique latine et les Caraïbes (CEPALC), tenue à Porto Rico, dans le cadre des activités spéciales concernant la population et le développement ;
- En février 2007, le Bureau de promotion de l'égalité des sexes a organisé un débat sur le thème de la « Problématique hommes-femmes, la race et le pouvoir économique : réflexions sur la vie des femmes des Amériques », à l'occasion de la Journée internationale des femmes des Amériques.

Le Comité demande que le texte des présentes conclusions soit largement diffusé à la Barbade afin d'informer le public, en particulier les administrateurs, les fonctionnaires et les politiciens, des mesures prises pour garantir l'égalité de droit et de fait entre les hommes et les femmes et des mesures supplémentaires devant être adoptées dans ce domaine. Il prie instamment l'État partie de largement faire connaître la Convention, son Protocole facultatif, les recommandations générales du Comité, la Déclaration et le Programme d'action de Beijing et les résultats de la vingt-troisième session de l'Assemblée générale intitulée « Les femmes en l'an 2000 : égalité entre les sexes, développement et paix pour le XXI^e siècle », qui a eu lieu en juin 2000, notamment auprès des associations de femmes et des organisations s'occupant de droits de l'homme.

83. En 2009, le Bureau de promotion de l'égalité des sexes a diffusé les commentaires présentés en conclusion à ses principaux organismes. Des sessions publiques ont été consacrées à l'examen du rapport du Comité pour l'élimination de la discrimination à l'égard des femmes, du Protocole facultatif et des recommandations et préoccupations qui ont été formulées (voir le commentaire 226).

Deuxième partie

Articles de la Convention

- Article 1 Exclusion de la discrimination
- Article 2 Obligation des États parties de modifier leur législation
- Article 3 Mesures devant être prises dans tous les domaines
- Article 4 Mesures temporaires spéciales visant à promouvoir l'égalité des hommes et des femmes
- Article 5 Modification des schémas de comportement socioculturel et des conceptions stéréotypées du rôle des hommes et des femmes
- Article 6 Exploitation des femmes
- Article 7 Égalité dans la vie politique et publique
- Article 8 Représentation et participation internationales
- Article 9 Nationalité
- Article 10 Éducation
- Article 11 Emploi
- Article 12 Accès aux soins de santé
- Article 13 Prestations sociales et avantages économiques
- Article 14 Femmes rurales
- Article 15 Égalité devant la loi en matière civile
- Article 16 Égalité dans le cadre du mariage et du droit de la famille

Définition de la discrimination et obligations des États parties

Article 1 : Définition de la discrimination à l'égard des femmes

Aux fins de la présente Convention, l'expression « discrimination à l'égard des femmes » vise toute distinction, exclusion ou restriction fondée sur le sexe qui a pour effet ou pour but de compromettre ou de détruire la reconnaissance, la jouissance ou l'exercice par les femmes, quel que soit leur état matrimonial, sur la base de l'égalité de l'homme et de la femme, des droits de l'homme et des libertés fondamentales dans les domaines politique, économique, social, culturel et civil ou dans tout autre domaine.

Article 2 : Obligation d'éliminer la discrimination

Les États parties condamnent la discrimination à l'égard des femmes sous toutes ses formes, conviennent de poursuivre par tous les moyens appropriés et sans retard une politique tendant à éliminer la discrimination à l'égard des femmes et, à cette fin, s'engagent à :

Inscrire dans leur constitution nationale ou toute autre disposition législative appropriée le principe de l'égalité des hommes et des femmes, si ce n'est déjà fait, et à assurer par voie de législation ou par d'autres moyens appropriés, l'application effective dudit principe.

Article 3

Les États parties prennent dans tous les domaines, notamment dans les domaines politique, social, économique et culturel, toutes les mesures appropriées, y compris des dispositions législatives, pour assurer le plein développement et le progrès des femmes, en vue de leur garantir l'exercice et la jouissance des droits de l'homme et des libertés fondamentales sur la base de l'égalité avec les hommes.

Articles 1 à 3 : Élimination de la discrimination

84. La Constitution de la Barbade garantit les libertés et les droits fondamentaux à tous les citoyens indépendamment de leur sexe et a pour objet de protéger les droits de la personne. Outre qu'il garantit ces droits en vertu de la Constitution, le Gouvernement de la Barbade s'emploie par divers moyens à déterminer et à protéger les droits d'autres groupes de populations vulnérables.

85. En 2000, le Gouvernement a débattu d'un Livre vert sur les personnes handicapées au Parlement. L'Unité nationale du handicap a largement diffusé ce livre vert auprès de toutes les parties prenantes en vue d'obtenir leurs commentaires.

86. En 2001, à la suite de la diffusion du Livre vert, les femmes et les hommes handicapés ont été représentés à 11 ateliers. Ils ont ainsi été invités à contribuer largement à la formulation d'une politique publique concernant leurs besoins particuliers.

87. Ces efforts ont débouché sur l'adoption d'un Livre blanc par le Parlement en 2002. Suite à ce dernier, un avant-projet de politique sur les personnes handicapées a été établi, et une Envoyée spéciale pour les personnes handicapées a été nommée en 2003. Elle a pour mission de :

1. Plaider pour le compte des personnes handicapées et représenter ces dernières à l'échelon local, régional et international;
2. Sensibiliser la population aux handicaps;
3. Assurer la liaison avec le Ministère de la transformation sociale, l'Unité nationale du handicap et les organisations des personnes handicapées;

4. Favoriser les relations entre les organisations de personnes handicapées nationales, régionales et internationales;

5. Contribuer à promouvoir les sports pour les personnes handicapées.

88. Cette nomination a contribué à faire ressortir les défis auxquels sont confrontés les femmes et les hommes handicapés et à les encourager à assumer des responsabilités au sein de leurs organisations.

89. Dans le cadre des efforts qu'il déploie pour éliminer la discrimination à l'égard des femmes, le Gouvernement s'efforce de promulguer des lois concernant le harcèlement sexuel sur les lieux de travail. Un avant-projet de politique et un cadre législatif établis par le Ministère du travail font l'objet d'un débat public depuis un certain temps. Les groupes intéressés, notamment les organisations féminines, les organisations masculines, les syndicats et les organisations patronales ont différentes perspectives en la matière, qui n'ont pas encore pu être conciliées.

Article 4 : Accélération de l'instauration de l'égalité entre les hommes et les femmes

1. L'adoption par les États parties de mesures temporaires spéciales visant à accélérer l'instauration d'une égalité de fait entre les hommes et les femmes n'est pas considérée comme un acte de discrimination tel qu'il est défini dans la présente convention, mais ne doit en aucune façon avoir pour conséquence le maintien de normes inégales ou distinctes; ces mesures doivent être abrogées dès que les objectifs en matière d'égalité de chances et de traitement ont été atteints.

2. L'adoption par les États parties de mesures spéciales, y compris de mesures prévues dans la présente Convention, qui visent à protéger la maternité, n'est pas considérée comme un acte discriminatoire.

90. L'égalité des sexes est considérée comme une question de développement fondamental et un objectif de développement à part entière. Des changements ont donc été effectués dans de nombreux domaines; ainsi, aucun obstacle juridique n'est opposé à la participation des femmes à la vie politique, économique, sociale ou culturelle ou à l'exercice de tout autre droit au même titre que les hommes. Il est néanmoins admis qu'il est nécessaire d'accélérer le rythme des progrès dans certains domaines traditionnels et dans certains programmes pour mieux concrétiser dans les faits le principe de l'égalité.

91. Pour promouvoir l'accélération des évolutions mentionnées plus haut, les programmes axés sur les femmes, qui jusque-là étaient conçus dans une optique d'aide sociale, ont été restructurés de manière à fournir des services répondant à des besoins particuliers ou à s'attaquer au manque d'équité ou d'égalité dont souffrent les femmes.

92. Les mesures prises ont revêtu les formes suivantes :

- Établissement de programmes de travail, notamment des programmes d'embellissement des routes et des plages;

- Versement de subventions à des organisations féminines – NOW et l’Abri pour les femmes battues de Business and Professional Women’s Organization;
- Lancement d’un processus de prise en compte systématique de la question d’égalité des sexes dans plusieurs ministères, notamment le Ministère des affaires économiques, par le Bureau de promotion de l’égalité des sexes;
- Mise en place d’un programme d’hébergement social privilégiant les femmes ayant des enfants;
- Établissement d’un mécanisme de prêt aux entreprises pour mettre des ressources à la disposition de personnes participant à des microentreprises, complété par des programmes de formation générateurs de revenus.

93. La disparité entre le nombre d’hommes et de femmes siégeant à des conseils d’administration est préoccupante et le Gouvernement est déterminé à formuler des programmes, notamment de formation, pour favoriser une plus grande participation des femmes à ce niveau.

94. Étant donné la situation économique actuelle de la Barbade, les participants à la dernière table ronde ont suggéré que d’autres facteurs économiques devaient être pris en considération en ce qui concerne l’autonomisation des femmes et des hommes et ont demandé instamment au Gouvernement de dégager les ressources nécessaires pour faciliter l’accès aux données pertinentes. Les domaines considérés sont :

- L’accès au crédit et à l’emprunt;
- La propriété;
- Les actifs.

Article 5 : Rôles des hommes et des femmes et stéréotypes

Modifier les schémas et modèles de comportement socioculturel de l’homme et de la femme en vue de parvenir à l’élimination des préjugés et des pratiques coutumières, ou de tout autre type, qui sont fondés sur l’idée de l’infériorité ou de la supériorité de l’un ou l’autre sexe ou d’un rôle stéréotypé des hommes et des femmes.

Faire en sorte que l’éducation familiale contribue à faire bien comprendre que la maternité est une fonction sociale et à faire reconnaître la responsabilité commune de l’homme et de la femme dans le soin d’élever leurs enfants et d’assurer leur développement, étant entendu que l’intérêt des enfants est la condition primordiale dans tous les cas.

95. Les débats menés lors de la première table ronde consacrée à la Convention sur l’élimination de toutes les formes de discrimination à l’égard des femmes montrent que la socialisation des enfants au foyer continue de manière générale à conditionner les enfants à considérer que les hommes sont les figures d’autorité et que les femmes sont celles qui s’occupent des autres. Certains des participants à la table ronde, notamment un homme, ont demandé que de nouveaux modèles de la

masculinité remplacent les modèles dépassés et nuisibles. Durant la période considérée, le Gouvernement s'est efforcé de diverses manières de répondre à ces questions, comme indiqué ci-après.

96. La prise en compte systématique des questions d'égalité des sexes est l'un des plus importants outils des efforts déployés pour :

- Faire prendre conscience de la problématique hommes-femmes et des questions d'égalité des sexes;
- S'attaquer aux stéréotypes des femmes dans notre société;
- Concrétiser notre détermination à appliquer le Programme d'action de Beijing.

97. Le Bureau de promotion de l'égalité des sexes a organisé, à l'intention des responsables de la coordination des questions d'égalité des sexes, une série d'ateliers de formation axés sur la sensibilisation aux questions d'égalité des sexes, qu'il estime devoir être tenus de manière régulière.

98. Ces ateliers visaient, entre autres, à :

- Faire mieux comprendre la différence entre sexe et distinction hommes-femmes;
- Expliquer comment les rôles sont attribués aux hommes et aux femmes par la société et comment cela détermine l'identité sexuelle ainsi que les relations entre les deux sexes;
- Examiner et exposer les stratégies qui sont axées sur les questions liées au sexe et visent à prendre en compte les questions d'égalité des sexes dans les plans sectoriels et les projets nationaux.

99. Le nombre d'exposés à des associations locales et la participation à des programmes de ministères publics et d'organisations privées dans le but de promouvoir l'égalité des sexes et l'équité a augmenté (voir le commentaire 234 du Comité pour l'élimination de la discrimination à l'égard des femmes).

100. Le Gouvernement est également résolu à éliminer la violence au sein du couple, qui provoque parfois la mort de femmes, et soutient les programmes suivants :

- Programmes d'information par les médias et débats pour éduquer le public en ce domaine;
- Poursuite du projet Partenaires pour la Paix avec ONU-Femmes, qui travaille avec les délinquants dans le système judiciaire;
- Collaboration avec des ONG pour célébrer la Journée internationale de la femme et 25 journées de mobilisation contre la violence envers les femmes;
- Animation d'ateliers et programmes de relations avec les populations locales pour établir un lien entre les violences au sein du couple et les droits de la personne;
- Collaboration avec des ONG féminines pour lancer (en 2004) la Campagne du ruban blanc qui encourage les hommes et les garçons à soutenir l'élimination de la violence;

- Organisation de séminaires à l'intention de professionnels de la santé et d'assistants sociaux sur la violence au sein du couple et le viol;
- Mise en place de la permanence téléphonique du centre d'accueil pour femmes en situation de crise du Business and Professional Women's Club of Barbados et de son abri, qui fournit en outre des services de conseil et d'éducation et recherche des possibilités d'emploi pour certaines femmes;
- Formation de policiers pour lutter contre les violences familiales en complément à la mise en place de services de police chargés du soutien aux victimes et à la publication en 2004 d'un manuel sur les violences familiales à l'intention des policiers;
- Appui aux travaux de recherche de Caribbean Development Research Services (2008) sur la prévalence et les caractéristiques socioéconomiques de la violence familiale à la Barbade (voir les commentaires 236 et 238 du Comité pour l'élimination de la discrimination à l'égard des femmes).

101. Les participants à la table ronde sur la Convention sur l'élimination de toutes les formes de discrimination à l'égard des femmes se sont déclarés préoccupés par l'existence de relations entre les punitions corporelles au foyer et à l'école et la violence familiale. Certains en déduisent malheureusement que les femmes sont elles-mêmes la cause des violences perpétrées contre elles. L'immense majorité des participants s'est toutefois déclarée en faveur de l'élimination de tels stéréotypes qui blâment la victime et déchargent les coupables de toute responsabilité quant à leurs actes.

Article 6

Les États parties prennent toutes les mesures appropriées, y compris des dispositions législatives, pour réprimer, sous toutes leurs formes, le trafic des femmes et l'exploitation de la prostitution des femmes.

102. Le Gouvernement a promulgué une loi sur la traite des personnes en 2011 (voir le commentaire 226).

103. La Barbade sera en mesure, dans son prochain rapport au Comité pour l'élimination de la discrimination à l'égard des femmes, de consigner qu'elle a poursuivi plusieurs personnes en vertu de cette loi en 2013.

104. Les réactions aux tables rondes témoignent des inquiétudes suscitées par la vulnérabilité des femmes sans papiers qui peuvent être victimes de la traite, faire l'objet de manipulations ou tomber sous l'emprise d'autres personnes. Il importe non seulement de lutter contre les actes de violence qu'impliquent ces agissements pour les femmes directement touchées, mais aussi pour prévenir les répercussions qu'ils pourraient avoir en suscitant des violences contre les femmes dans la société tout entière. Les membres du public ont fait valoir qu'il incombe aussi au Gouvernement de la Barbade d'assumer la charge des femmes sans papiers en dépit de leur statut migratoire aux termes de la loi (voir la réponse au commentaire 236 du Comité).

Article 7

Les États parties prennent toutes les mesures appropriées pour éliminer la discrimination à l'égard des femmes dans la vie politique et publique du pays et, en particulier, leur assurent, dans des conditions d'égalité avec les hommes, le droit :

- a) De voter à toutes les élections et dans tous les référendums publics et être éligibles à tous les organismes publiquement élus;
- b) De prendre part à l'élaboration de la politique de l'État et à son exécution, occuper des emplois publics et exercer toutes les fonctions publiques à tous les échelons du gouvernement;
- c) De participer aux organisations et associations non gouvernementales s'occupant de la vie publique et politique du pays.

105. Le taux de participation des femmes aux élections nationales est systématiquement supérieur à celui des hommes à la Barbade, car elles mettent à profit l'absence d'obstacle juridique ou social à leur participation à la vie politique. On constate que le nombre de femmes qui se sont présentées comme candidate à une élection est nettement inférieur à celui des hommes et qu'elles n'ont jamais constitué plus de 17 % des membres élus du Parlement. Ce tableau est toutefois quelque peu modifié par le fait que, durant la période considérée, les femmes ont occupé plusieurs sièges de sénateurs et fonctions ministérielles, y compris la fonction de chef de l'opposition adjoint (voir le commentaire 242).

Tableau 7

Élections générales à la Barbade, 2003

<i>Nombre d'électeurs inscrits</i>			<i>Nombre de votants</i>		
<i>Hommes</i>	<i>Femmes</i>	<i>Total</i>	<i>Hommes</i>	<i>Femmes</i>	<i>Total</i>
104 304	115 789	220 093	59 732	74 580	134 312

106. Aucun obstacle gouvernemental ou juridique n'empêche les femmes d'exercer des fonctions dans les organisations non gouvernementales ou autres, comme en témoigne le fait que les femmes occupent un certain nombre de postes de très haut niveau dans des organisations de services mixtes ainsi que dans plusieurs organisations féminines, notamment une organisation faîtière, NOW. L'absence d'obstacle juridique à la présence de femmes à des postes conférant un pouvoir se manifeste également par la présence d'un Institut d'études sur la parité et le développement très actif sur le campus de la Barbade (Cave Hill) de l'Université des Indes occidentales qui est en partie financée par l'État. Le Gouvernement sollicite régulièrement l'avis de nombre de ces organisations féminines ainsi que celui de féministes ayant une bonne connaissance des dossiers. Ces femmes présentent également des rapports au Gouvernement sur des sujets sources de préoccupation et s'efforcent de tenir ce dernier comptable des engagements qu'il a pris d'éliminer la discrimination à l'égard des femmes dans la société barbadienne et de promouvoir leurs droits.

107. Tout en reconnaissant les éléments positifs présentés ci-dessus, les participants aux tables rondes sur la Convention ont noté un domaine dans lequel il importe de faire plus. Les femmes ont indiqué que la participation féminine est très importante à l'échelon local, mais que la société continue de considérer que l'exercice de l'autorité par les hommes est tout simplement l'exercice de l'autorité et qu'elle a moins de respect pour le rôle dirigeant des femmes. Elles ont fait remarquer qu'il est souvent dit que les femmes « prennent le pouvoir » uniquement parce qu'un petit nombre de femmes occupent des postes de responsabilité. Les participants à la première table ronde ont fait valoir que cela non seulement laisse entendre que les hommes ont un droit naturel à diriger, mais aussi fait abstraction du fait que, statistiquement, les femmes continuent d'être sous-représentées dans les instances publiques, si l'on considère le nombre de membres de la population et de titulaires de diplômes de l'enseignement supérieur qui sont des femmes.

108. L'abstention volontaire a également été citée comme raison du faible nombre de femmes occupant des postes de responsabilité, car il semble que de nombreuses femmes ne considèrent pas qu'elles possèdent les capacités requises. Il a également été déterminé que la responsabilité des enfants et des familles dans le contexte de l'organisation actuelle des activités politiques ainsi que l'absence de validation des femmes et des filles en tant que chefs de file empêchent les femmes de jouir d'une plus grande égalité en ce domaine.

Article 8

Les États parties prennent toutes les mesures appropriées pour que les femmes, dans des conditions d'égalité avec les hommes et sans aucune discrimination, aient la possibilité de représenter leur gouvernement à l'échelon international et de participer aux travaux des organisations internationales.

109. Il n'existe pas de discrimination à l'égard des femmes en ce qui concerne leur représentation et leur participation à l'échelon international. Les femmes continuent de participer, aux niveaux régional et international, à nombre de conférences, séminaires et ateliers traitant des affaires féminines, de la problématique hommes-femmes et d'autres domaines d'intérêt national et international. Durant la période considérée, les Barbadiennes ont également occupé des postes de haut niveau dans certaines organisations internationales, notamment le Conseil international des musées, l'UNESCO et la Commission interaméricaine des femmes.

110. La Barbade a également été l'hôte de la neuvième Réunion des ministres de la condition féminine des pays du Commonwealth en 2010. (Voir le commentaire 242 du Comité pour l'élimination de la discrimination à l'égard des femmes)

Article 9

1. Les États parties accordent aux femmes des droits égaux à ceux des hommes en ce qui concerne l'acquisition, le changement et la conservation de la nationalité. Ils garantissent en particulier que ni le mariage avec un étranger, ni le changement de nationalité du mari pendant le mariage ne

change automatiquement la nationalité de la femme, ni ne la rend apatride, ni ne l'oblige à prendre la nationalité de son mari.

2. Les États parties accordent à la femme des droits égaux à ceux de l'homme en ce qui concerne la nationalité de leurs enfants.

111. Les amendements (2000) à la Constitution de la Barbade confèrent désormais aux Barbadiennes, mariées ou non, des droits égaux à ceux des hommes en ce qui concerne le changement ou la conservation de leur nationalité. Ce droit n'est pas modifié par le mariage à un non-citoyen ni par le changement de nationalité du mari.

112. Avant les amendements constitutionnels, l'acquisition de la citoyenneté par origine dépendait du partenaire masculin si les parents étaient mariés et de la femme si l'enfant était né hors mariage. La Constitution permet désormais à l'un ou l'autre parent de transmettre sa citoyenneté à l'enfant, où que cet enfant soit né. Les enfants peuvent, de surcroît, être inscrits dans le passeport de l'un ou l'autre des parents.

113. La dissolution, l'annulation ou tout autre mode de cessation par un tribunal ayant compétence du mariage d'une personne qui a été déclarée « citoyenne de la Barbade » en vertu de l'alinéa 1) b) n'a pas d'effet sur la citoyenneté barbadienne de cette personne.

Article 10

Les États parties prennent toutes les mesures appropriées pour éliminer la discrimination à l'égard des femmes afin de leur assurer des droits égaux à ceux des hommes en ce qui concerne l'éducation et, en particulier, pour assurer, sur la base de l'égalité de l'homme et de la femme :

a) Les mêmes conditions d'orientation professionnelle, d'accès aux études et d'obtention de diplômes dans les établissements d'enseignement de toutes catégories, dans les zones rurales comme dans les zones urbaines, cette égalité devant être assurée dans l'enseignement préscolaire, général, technique, professionnel et technique supérieur, ainsi que dans tout autre moyen de formation professionnelle;

b) L'accès aux mêmes programmes, aux mêmes examens, à un personnel enseignant possédant les qualifications de même ordre, à des locaux scolaires et à un équipement de même qualité;

c) L'élimination de toute conception stéréotypée des rôles de l'homme et de la femme à tous les niveaux et dans toutes les formes d'enseignement en encourageant l'éducation mixte et d'autres types d'éducation qui aideront à réaliser cet objectif et, en particulier, en révisant les livres et programmes scolaires et en adaptant les méthodes pédagogiques;

d) Les mêmes possibilités en ce qui concerne l'octroi des bourses et autres subventions pour les études;

e) Les mêmes possibilités d'accès aux programmes d'éducation permanents, y compris aux programmes d'alphabétisation pour adultes et d'alphabétisation fonctionnelle, en vue notamment de réduire au plus tôt tout écart d'instruction existant entre les hommes et les femmes;

f) La réduction des taux d'abandon féminin des études et l'organisation des programmes pour les filles et les femmes qui ont quitté l'école prématurément;

g) Les mêmes possibilités de participer activement aux sports et à l'éducation physique;

h) L'accès à des renseignements spécifiques d'ordre éducatif tendant à assurer la santé et le bien-être des familles, y compris l'information et des conseils relatifs à la planification de la famille.

114. Le Gouvernement de la Barbade est conscient de la valeur que présente une éducation universelle à partir du primaire et assure un accès libre jusqu'au cycle d'enseignement supérieur à ses citoyens, sans considération de sexe. Cela permet à la Barbade d'afficher de très hauts taux d'alphabétisation (98 %) et des niveaux de développement relativement élevés par rapport aux autres pays en développement. Le Gouvernement est toutefois préoccupé par le fait que, depuis quelque temps, les garçons ne semblent pas aussi intéressés que les filles à poursuivre leur scolarité au-delà du secondaire comme en témoignent les taux de participation indiqués dans le tableau ci-après.

Tableau 8

Nombre d'élèves inscrits dans les écoles publiques 2001-2002, 2007-2011

Type d'école	2001-2002			2002-2003			2007-2008			2008-2009			2009-2010			2010-2011		
	G	F	T	G	F	T	G	F	T	G	F	T	G	F	T	G	F	T
Préscolaire (3-4)	2 495	2 387	4 882	2 190	2 247	4 437	437	464	901	443	494	937	513	535	1 048	555	529	1 084
Primaire (5-11)	10 422	10 177	20 599	11 034	10 595	21 629	13 860	13 491	27 351	13 541	13 115	26 656	13 658	13 347	27 005	13 553	13 066	26 619
Sénior, spécial et mixte	152	88	240	162	83	245	306	222	528	433	365	798	261	169	430	287	139	426
Secondaire	10 303	9 895	20 198	10 231	9 949	20 180	10 475	10 652	21 127	10 271	10 384	20 655	10 227	10 213	20 440	10 058	10 286	20 344
Total	23 372	22 547	45 919	23 617	22 874	46 491	25 078	24 829	49 907	12 501	24 358	49 046	24 659	24 264	48 923	24 453	24 020	48 473

Les données indiquées récapitulent les informations relatives aux établissements privés et publics.

Les données relatives aux établissements privés sont des moyennes incomplètes et comprennent des valeurs estimées.

Source : Ministère de l'éducation, 2013.

115. Les résultats scolaires des filles témoignent également du degré d'égalité qui existe au sein du système éducatif.

Tableau 9
Moyenne nationale de l'examen d'entrée dans le secondaire, par sexe (1999-2011)

	Anglais			Mathématiques		
	G	F	T	G	F	T
1999	38,70	50,34	46,22	36,09	44,16	41,64
2000	45,25	51,99	48,41	57,44	62,88	59,85
2001	53,44	62,65	58,05	46,41	54,13	50,27
2002	m	m	m	m	m	m
2003	m	m	m	m	m	m
2004	m	m	m	m	m	m
2005	m	m	m	m	m	m
2006	m	m	m	m	m	m
2007	49,29	65,56	52,91	43,90	49,30	46,60
2008	49,76	58,83	54,26	46,40	49,80	49,20
2009	53,30	63,4	58,30	50,30	58,00	54,10
2010	56,30	65,70	61,00	48,40	54,50	51,40
2011	58,50	68,50	63,40	56,80	65,20	60,90

m – données manquantes.

Source : Ministère de l'éducation, 2013.

116. Les participants à la dernière table ronde se sont déclarés préoccupés par l'adoption d'une mesure exigeant des filles qu'elles obtiennent des notes plus élevées à l'examen d'entrée national (Common Entrance Examination) pour régler ce problème et demandent l'abolition d'une telle mesure en raison de son caractère discriminatoire.

Tableau 10
Récapitulation des prix décernés dans l'enseignement supérieur (1997-2010)

Année	Bourse de la Barbade			Bourses d'études des établissements d'enseignement de la Barbade			Bourse nationale d'études à l'étranger			Prix d'excellence		
	G	F	T	G	F	T	G	F	T	G	F	T
1997/1998	8	12	20	8	8	16	5	6	11	m	m	m
1998/1999	1	7	8	7	3	10	3	1	4	m	m	m
1999/2000	10	7	17	10	6	16	7	6	13	m	m	m
2000/2001	m	m	m	m	m	m	m	m	m	1	3	4
2001/2002	m	m	m	m	m	m	m	m	m	m	m	m
2002/2003	m	m	m	m	m	m	m	m	m	m	m	m
2003/2004	m	m	m	m	m	m	m	m	m	m	m	m
2004/2005	m	m	m	m	m	m	m	m	m	m	m	m
2005/2006	m	m	m	m	m	m	m	m	m	m	m	m

Année	Bourse de la Barbade			Bourses d'études des établissements d'enseignement de la Barbade			Bourse nationale d'études à l'étranger			Prix d'excellence		
	G	F	T	G	F	T	G	F	T	G	F	T
2006/2007	5	19	24	15	16	31	6	4	10	m	m	m
2007/2008	5	10	15	5	19	24	4	7	11	m	m	m
2008/2009	6	12	18	4	14	18	6	5	11	1	0	1
2009/2010	3	10	13	5	21	26	3	7	10	m	m	m

m – données manquantes.

Ministère de l'éducation, Condensé 2009/2010.

117. Les enseignantes sont généralement plus nombreuses que les enseignants, et ces disparités se retrouvent au niveau des instructeurs de l'Institut de formation des enseignants.

Tableau 11

Nombre de diplômés de l'Institut de formation des enseignants Erdiston, par sexe, 2000-2011

Année	Hommes	Femmes	Total
2000	28	65	93
2001	32	76	108
2002	22	75	97
2003	m	m	m
2004	m	m	m
2005	m	m	m
2006	m	m	m
2007	m	m	m
2008	m	m	m
2009	m	m	m
2010	m	m	177
2011	41	164	205

m – données manquantes.

Source : Ministère de l'éducation 2013.

Macroeconomic and Social Assessment of Barbados 1995-2010.

118. Les programmes du Conseil de formation de la Barbade visent à doter la population active des compétences de haute qualité nécessaires pour renforcer la compétitivité internationale de la Barbade.

119. Bien que les participants continuent dans une large mesure de choisir des formations traditionnellement suivies par leur sexe, le Conseil de formation n'impose aucune restriction à la participation des femmes à une discipline quelconque. Certaines femmes s'inscrivent donc à des formations auprès de cette

institution pour obtenir accès à des emplois non traditionnels, ce qui leur permet de travailler dans des domaines à prédominance masculine. Un exemple notable est celui du bâtiment.

120. Les besoins des élèves handicapés sont assurés par le biais d'un programme d'éducation spéciale qui a été intégré dans le réseau des écoles. Ce programme facilite également la formation dans plusieurs écoles spéciales. À la fin de 2004, 11 unités spéciales avaient été mises en place et dix-sept (17) enseignants des unités d'éducation spéciale avaient participé à un atelier d'une semaine consacré aux difficultés d'expression et de langage des enfants.

121. Durant la période considérée, les femmes ont continué de constituer la majorité des membres de l'Université des Indes occidentales et d'autres établissements d'enseignement supérieur, à l'exception de Samuel Jackman Prescod Polytechnic, qui est un institut technique.

Tableau 12

Nombre de diplômés des établissements universitaires à cycle court, par sexe, 2000-2012

(En milliers)

<i>Année</i>	<i>Hommes</i>	<i>Femmes</i>	<i>Total</i>
2000	0,43	1,10	1,57
2001	0,46	1,05	1,51
2002	0,45	1,09	1,54
2003	0,43	1,10	1,53
2004	0,25	0,64	0,89
2005	0,29	0,64	0,93
2006	0,40	0,89	1,29
2007	0,30	0,69	0,99
2008	m	m	m
2009*	0,862	0,367	1,229
2010	m	m	m
2011	0,304	0,556	0,86
2012	0,492	1,156	1,648

m – données manquantes.

* Les données ne comprennent pas les cours de courte durée dispensée à l'Hospitality Institute qui ne sont pas ventilées par sexe.

Source : Macroeconomic and Social Assessment of Barbados 1995-2010.

Source initiale : Ministère du travail, Digest of Labour Statistics, Ministère de l'éducation, 2013.

Tableau 13
Nombre de diplômés de l'Université des Indes occidentales, par sexe, 2000-2012

<i>Année</i>	<i>Hommes</i>	<i>Femmes</i>	<i>Total</i>
2000	250	530	780
2001	260	480	740
2002	260	500	760
2003	230	420	650
2004	230	490	720
2005	300	710	1 010
2006	230	620	850
2007	280	650	930
2008	m	m	m
2009	404	1 175	1 579
2010	464	1 035	1 559
2011	460	1 083	1 543
2012	492	1 156	1 648

m – données manquantes.

Source : Macroeconomic and Social Assessment of Barbados 1995-2010.

Source initiale : Ministère du travail, Digest of Labour Statistics, Ministère de l'éducation 2013.

Tableau 14
Nombre de diplômés de SJP Polytechnic, par sexe, 2000-2012

(En milliers)

<i>Année</i>	<i>Hommes</i>	<i>Femmes</i>	<i>Total</i>
2000	0,620	0,350	0,970
2001	0,330	0,790	0,120
2002	0,620	0,350	0,970
2003	0,590	0,370	0,960
2004	0,460	0,430	0,890
2005	0,490	0,370	0,860
2006	0,140	0,190	0,320
2007	0,430	0,400	0,930
2008	m	m	M
2009	0,731	0,867	1,598
2010	0,832	0,490	1,322
2011	0,832	0,490	1,322
2012	0,406	0,303	0,709

m – données manquantes.

Source : Macroeconomic and Social Assessment of Barbados 1995-2010.

Source initiale : Ministère du travail, Digest of Labour Statistics, Ministère de l'éducation.

122. Aucune donnée ventilée par sexe n'est disponible pour les bourses et différents prix.

123. Les filles, comme les garçons, bénéficient des mesures prises par le Gouvernement pour lutter contre l'absentéisme scolaire. Le Ministère de l'éducation attache une telle importance à ce problème qu'il traduit devant les tribunaux les parents qui n'envoient pas régulièrement leurs enfants à l'école.

124. Le Centre Edna Nicholls est un programme mené en dehors du cadre scolaire pour des élèves d'âge scolaire. Ce centre, conjointement avec l'Association de planification familiale, le Département de la protection sociale et le Ministère de l'éducation, organise des ateliers spéciaux pour les mères adolescentes et aide certaines d'entre elles à retourner à l'école. La Barbade a pris les dispositions nécessaires pour éliminer tout obstacle juridique au retour des mères adolescentes à l'école afin que les filles ne soient pas privées d'instruction en raison de leur statut. Les données pour 2004 montrent que 13 des 33 jeunes femmes rentrant dans cette catégorie ont ainsi pu reprendre leurs études. Les participants à la dernière table ronde ont néanmoins demandé à ce que soit consigné le fait que, bien qu'aucun obstacle juridique n'existe, certains directeurs d'écoles ne respectent pas l'esprit de la loi. Il a été demandé au Ministère de l'éducation de publier une déclaration claire et résolue à l'appui de l'esprit de la loi.

125. L'Association de planification familiale de la Barbade a mis en place des programmes éducatifs pour faire mieux connaître les droits en matière de sexualité et de procréation de toutes les personnes, et plus particulièrement des jeunes, dans le cadre d'ateliers, de campagnes de sensibilisation, de formations et de nouveaux services spécialement axés sur les jeunes, notamment un centre d'accueil, une clinique et une permanence téléphonique pour les jeunes en situation de crise (voir le commentaire 250 du Comité pour l'élimination de la discrimination à l'égard des femmes).

126. Les élèves de sexe masculin ayant des problèmes de comportement et leur famille ont bénéficié d'un programme de responsabilisation de huit semaines portant sur la modification des comportements, la gestion de la colère et l'aptitude à régler les problèmes et à assumer des situations difficiles.

127. Le Gouvernement a pris un certain nombre d'initiatives pour faciliter l'accès des femmes à l'éducation et à l'emploi en élargissant la gamme des possibilités d'éducation. Certaines de ces initiatives sont : l'examen des moyens d'existence, l'offre d'emplois-formations, la fourniture d'outils et de matériels et le financement des services de garde d'enfants.

Article 11

1. Les États parties s'engagent prendre toutes les mesures appropriées pour éliminer la discrimination à l'égard des femmes dans le domaine de l'emploi, afin d'assurer, sur la base de l'égalité de l'homme et de la femme, les mêmes droits, et en particulier :

a) Le droit au travail en tant que droit inaliénable de tous les êtres humains;

b) Le droit aux mêmes possibilités d'emploi, y compris l'application des mêmes critères de sélection en matière d'emploi;

c) Le droit au libre choix de la profession et de l'emploi, le droit à la promotion, à la stabilité de l'emploi et à toutes les prestations et conditions de travail, le droit à la formation professionnelle et au recyclage, y compris l'apprentissage, le perfectionnement professionnel et la formation permanents;

d) Le droit à l'égalité de rémunération, y compris de prestation, à l'égalité de traitement pour un travail d'égale valeur aussi bien qu'à l'égalité de traitement en ce qui concerne l'évaluation de la qualité du travail;

e) Le droit à la sécurité sociale, notamment aux prestations de retraite, de chômage, de maladie, d'invalidité et de vieillesse ou pour toute autre perte de capacité de travail, ainsi que le droit à des congés payés;

f) Le droit à la protection de la santé et à la sécurité des conditions de travail, y compris la sauvegarde de la fonction de reproduction.

2. Afin de prévenir la discrimination à l'égard des femmes en raison de leur mariage ou de leur maternité et de garantir leur droit effectif au travail, les États parties s'engagent à prendre des mesures appropriées ayant pour objet :

a) D'interdire, sous peine de sanctions, le licenciement pour cause de grossesse ou de congé de maternité et la discrimination dans les licenciements fondée sur le statut matrimonial;

b) D'instituer l'octroi de congés de maternité payés ou ouvrant droit à des prestations sociales comparables, avec la garantie du maintien de l'emploi antérieur, des droits d'ancienneté et des avantages sociaux;

c) D'encourager la fourniture des services sociaux d'appui nécessaires pour permettre aux parents de combiner les obligations familiales avec les responsabilités professionnelles et la participation à la vie publique, en particulier en favorisant l'établissement et le développement d'un réseau de garderies d'enfants;

d) D'assurer une protection spéciale aux femmes enceintes dont il est prouvé que le travail est nocif.

3. Les lois visant à protéger les femmes dans les domaines visés par le présent article seront revues périodiquement en fonction des connaissances scientifiques et techniques et seront révisées, abrogées ou étendues, selon les besoins.

128. La Barbade souscrit au principe de l'égalité dans le domaine de l'emploi, ce dont témoigne le taux d'activité élevé des femmes indiqué au tableau 15. Il est toutefois inquiétant de noter que les taux de chômage durant la période considérée sont, en moyenne, plus élevés pour les femmes que pour les hommes. Le rapport de

l'enquête régionale intitulée « Évaluation des conditions de vie nationales en 2010 » de 1995 confirme cette évolution sur la période 1995-2010. Le chômage des femmes n'a été inférieur à celui des hommes qu'en 2009-2010.

129. Le chômage des jeunes des deux sexes reste très préoccupant.

Tableau 15

Emploi et chômage 1995-2010

Tableau 15

Emploi et chômage 1995-2010

Année	Nombre de personnes employées (milliers)			Croissance (pourcentage)	Taux de chômage (pourcentage)		
	Hommes	Femmes	Total		Hommes	Femmes	Total
1995	57,7	52,1	109,9	4,17	16,5	22,9	19,7
1996	62,2	53,6	115,8	5,37	11,4	18,0	14,6
1997	62,8	54,9	117,7	1,64	11,5	17,8	14,6
1998	65,7	56,0	121,7	3,39	8,3	16,3	12,2
1999	67,2	58,0	125,2	2,87	7,7	13,2	10,3
2000	68,0	61,0	129,0	3,03	7,5	11,4	11,0
2001	68,9	61,9	130,9	1,47	8,0	11,9	9,4
2002	67,7	60,9	128,6	-1,75	8,7	12,1	10,3
2003	67,4	62,0	129,5	0,69	9,6	12,6	11,0
2004	68,3	63,8	132,0	1,93	9,0	10,1	9,8
2005	69,0	63,6	132,6	0,45	8,0	11,4	9,7
2006	67,8	63,2	131,0	-1,21	7,7	9,8	8,7
2007	69,7	63,4	133,1	1,60	6,4	8,5	7,4
2008	68,7	63,4	132,1	-0,76	6,9	9,5	8,1
2009	65,2	63,0	128,5	-2,72	10,1	9,8	10,0
2010	64,6	62,4	127,0	-1,17	10,8	10,6	10,7

Source : Barbados Economic and Social Report.

130. À la fin de la période considérée, le Gouvernement s'apprêtait à promulguer la loi sur les relations de plein emploi concernant les questions ayant trait aux négociations collectives et aux différends en matière de droits. La loi sur les indemnités de licenciement a été revue de manière à assurer sa compatibilité avec la nouvelle législation du travail et une nouvelle loi sur l'hygiène et la sécurité du travail, comportant une section disposant que les employés ont le droit de refuser d'effectuer des travaux dangereux, a été proposée (La loi amendée sur les droits en matière d'emploi a été adoptée par le Parlement en 2013.).

131. Les femmes, comme les hommes, continuent de s'orienter vers des domaines d'emploi qui leur sont traditionnellement réservés malgré l'absence de tout obstacle juridique fondé sur le sexe.

132. Les statistiques concernant la formation professionnelle indiquent une certaine réorientation des femmes en direction de secteurs d'emploi jusque-là à

prédominance masculine. Selon Samuel Jackman Prescod Polytechnic, neuf (9 %) des diplômés des filières de la soudure, de la plomberie, de l'installation électrique, de la mécanique automobile et de l'ingénierie mécanique étaient des femmes en 2002. Le Conseil de la formation de la Barbade note, de même, que, en 2004, huit (8 %) des diplômés du programme du bâtiment étaient des femmes. Les statistiques ne font pas état de réorientations similaires de la part des hommes vers des filières typiquement considérées être le domaine des femmes.

133. Un tableau produit par l'enquête régionale intitulée « Évaluation des conditions de vie nationales en 2010 » fait ressortir la persistance des choix populaires et la nécessité de mener des activités d'éducation pour continuer de lutter contre les effets des stéréotypes sur les décisions en matière de formation et d'emploi.

Tableau 16

Types de formation professionnelle suivie par sexe (pourcentage)

<i>Type de formation professionnelle</i>	<i>Hommes</i>	<i>Femmes</i>	<i>Pourcentage</i>
Agriculture	2,9	1,1	2,0
Métiers spécialisés	69,4	7,5	38,9
Tapisserie/habillement	2,9	17,5	10,1
Coiffure/cosmétologie	0,1	9,9	4,9
Enseignement/soins infirmiers/garde d'enfants	3,1	14,3	8,6
Services d'accueil	4,8	15,7	10,2
Compétences culturelles	0,5	3,2	1,8
Études commerciales	7,8	19,9	13,8
Divers	8,6	10,8	9,7
Total	100,0	100,0	100,0
Nombre	770	747	1 517

Source : Enquête régionale intitulée « Évaluation des conditions de vie nationales en 2010 ».

134. L'égalité salariale est garantie par la loi. Les hommes et les femmes ont aussi le même droit aux prestations de vieillesse, de chômage et de maladie de la sécurité sociale.

135. Outre les prestations générales précédentes, les employées enceintes qui remplissent les critères nationaux relatifs aux cotisations sociales bénéficient d'un congé de maternité garanti de 12 semaines en vertu de la loi sur l'emploi des femmes (congés de maternité). Les femmes qui ne satisfont pas à ces critères peuvent bénéficier d'une subvention de 800 dollars si leur époux remplit les conditions nécessaires. Les hommes n'ont, pour l'instant, droit à aucun congé de paternité.

136. Un avant-projet de loi sur le harcèlement sexuel a été soumis à l'examen des employeurs et de représentants des employés et de la population. Les débats se poursuivent.

137. En vertu de la nouvelle loi sur l'hygiène et la sécurité du travail (2005), l'employeur est tenu de proposer temporairement aux femmes enceintes un travail moins pénible, dans la mesure du possible, pour éviter qu'elles ne soient exposées à des conditions de travail dangereuses pour la santé de l'enfant à naître. Les pompistes bénéficient d'une attention particulière en ce domaine.

138. Dans le domaine de la formation et du recyclage, le Bureau national de l'emploi du Ministère du travail encourage les personnes licenciées, les demandeurs d'emploi et les étudiants à tirer pleinement parti de leur centre de ressources. Ce dernier, qui a ouvert ses portes en 2002, permet de se connecter gratuitement à Internet, offre des conseils en matière d'emploi, donne accès à des ordinateurs, aide à préparer des curriculum vitae, à rédiger des lettres de demande d'emploi et à procéder à des recherches d'emploi sur Internet, fournit des informations sur les postes vacants, offre des tests d'aptitude et propose des conseils sur les formations et les possibilités en ce domaine.

139. L'objet est de concevoir et de mettre en place des programmes axés sur les qualifications pour lesquelles il existe une demande non satisfaite et de permettre aux individus de bénéficier du fonds établi pour aider les personnes sans emploi lorsqu'elles sont admises au bénéfice de l'assurance chômage.

140. Plusieurs groupes s'efforcent activement de répondre aux besoins créés par le VIH/sida et ses répercussions sur la population active. La Confédération des employeurs de la Barbade a établi un guide concernant le VIH/sida sur les lieux de travail qui a pour objet de sensibiliser les lecteurs à la question et d'éliminer le VIH/sida sur les lieux de travail.

141. Un Code de bonnes pratiques face au VIH/sida a été adopté. Le syndicat des travailleurs de la Barbade a négocié un accord avec les employeurs du secteur privé aux termes duquel ceux-ci ne peuvent pas prendre de mesures discriminatoires envers les employés ayant le VIH/sida ou toute autre maladie potentiellement mortelle. Les employés désireux de travailler sont autorisés à le faire, et leurs droits sont protégés. Ces employés peuvent également bénéficier d'horaires de travail modifiés.

142. Le Gouvernement est déterminé à assurer des services de garde d'enfants d'un coût abordable à la Barbade. Il est conscient du fait que, étant donné les normes sexuelles en vigueur, il est important de fournir ces services pour que les femmes puissent tirer parti des possibilités d'emploi et d'éducation.

143. Le Bureau de protection des enfants est responsable de 15 crèches qui pouvaient accueillir au total 1 048 enfants âgés de 3 mois à 4 ans en décembre 2004. Il a également pour mission d'accréditer les crèches privées qui, en 2004, étaient au nombre de cent-vingt-deux (122). Par ailleurs, dans le cadre de l'expansion du programme des classes maternelles, le Ministère de l'éducation a instauré un programme d'accès universel à l'éducation préscolaire. Le programme des écoles maternelles vise les enfants âgés de 3 à 5 ans.

144. Le Gouvernement de la Barbade reste déterminé à éliminer la pauvreté et mène des initiatives pour atteindre cet objectif (voir le commentaire 246 du Comité pour l'élimination de la discrimination à l'égard des femmes). Il poursuit les efforts qu'il a entrepris pour faire disparaître les poches de pauvreté existantes. Le Bureau de la politique, de la recherche et de la planification sociales a été constitué en 2007 dans le but de formuler des politiques publiques, de promouvoir le développement

social, de réaliser des études, de promouvoir la collaboration interorganisations, de constituer des réseaux et de collaborer avec la société civile. Le Bureau a notamment pour objectif de formuler des politiques pour promouvoir la poursuite de programmes efficaces et efficaces visant à éliminer la pauvreté.

145. Le Bureau a mené une évaluation de la pauvreté dans le pays en collaboration avec la Banque de développement des Caraïbes en 2009. L'enquête régionale intitulée « Évaluation des conditions de vie nationales en 2010 » évalue les conditions en vigueur qui déterminent le bien-être de la population, ce qui aide le Gouvernement à décider des politiques, des stratégies, des programmes d'action et des projets à mener pour réduire l'ampleur et la profondeur de la pauvreté à la Barbade. Elle donnera également lieu à une évaluation de référence des objectifs du Millénaire pour le développement. Étant donné que l'enquête indique non seulement l'emplacement géographique des individus, mais aussi le groupe social auquel ils appartiennent, elle devrait permettre :

- D'établir des programmes mieux ciblés et spécialisés;
- De déterminer les ressources et de formuler des programmes mieux adaptés aux personnes dans le besoin.

146. Le Bureau facilite, conjointement avec le Programme des Nations Unies pour le développement, le processus du Rapport sur le développement humain de la Barbade. Ce rapport aide la Barbade à déterminer les lacunes et les insuffisances de ses trajectoires de développement économique et social qui peuvent entraver la réalisation des objectifs définis dans le Plan stratégique national (2005-2025). Il permet également aux responsables politiques d'évaluer les points vulnérables du pays et de prendre des décisions en connaissance de cause.

147. Le Bureau de lutte contre de la pauvreté (unité depuis 2008) a lancé un certain nombre de programmes en vue de soutenir les efforts déployés pour réduire et éliminer la pauvreté. Ces programmes comprennent :

Le programme de renforcement de la lutte contre la pauvreté

148. Ce programme a pour objet de répondre aux questions financières et non financières soulevées durant les évaluations des clients pour mieux aider ces derniers.

Le Programme de développement personnel et de formation pour assurer la réussite au travail

149. Ce programme privilégie la formation en groupe. Il vise à donner aux participants les outils nécessaires pour assurer leur développement personnel et l'acquisition des compétences requises pour réussir au travail. La majorité des clients sollicitant l'aide du Bureau de lutte contre la pauvreté sont encouragés à participer au module de développement personnel du programme, tandis que les clients qui souhaitent travailler dans les secteurs de production et des services sont encouragés à participer au module de développement des compétences.

150. Le programme a pour objectifs de :

- i) Permettre aux clients du bureau qui sont au chômage d'acquérir des compétences, des connaissances et les techniques dont ils ont besoin pour s'améliorer et élargir leurs possibilités d'emploi;

- ii) Donner aux clients les outils nécessaires pour déterminer leurs points forts et leurs points faibles et exploiter leurs atouts en vue d'améliorer leur développement général;
- iii) Doter les clients de connaissances informatiques de base;
- iv) Promouvoir les projets de groupe/individuels dans le cadre de microentreprises.

Le Programme d'intervention auprès des ménages

151. Ce programme vise en particulier à :

- Renforcer les capacités des chefs de ménage en leur offrant des possibilités socioéconomiques;
- Créer des attitudes positives et modifier les comportements au niveau des ménages;
- Améliorer la qualité de vie des membres des ménages et, par conséquent, atténuer leur pauvreté;
- Encourager la participation de la société civile et des entreprises de la Barbade à des activités axées sur la lutte contre la pauvreté au niveau des ménages/des populations locales.

152. Le groupe ciblé par ce programme doit être constitué par les ménages qui ont bénéficié des services du Bureau de lutte contre la pauvreté et de ceux qui sollicitent les services de ce dernier et qui, selon leur dossier d'évaluation, nécessitent des interventions plus poussées et rapides.

Le Programme d'encadrement

153. Ce programme a pour objet de former un groupe de 25 volontaires (parmi lesquels des cadres à la retraite) ayant reçu une formation dans le domaine du travail social, de la fourniture de conseils et du développement social pour aider le Bureau à atteindre son objectif qui est d'éliminer la pauvreté. Pour mieux encourager ses clients à réussir et à persévérer dans la voie empruntée, le Bureau offre à ceux qui participent à ses programmes de formation des conseils et des directives sur une base régulière par l'intermédiaire des conseillers qui leur sont affectés.

Le Programme des jeunes agriculteurs

154. Le Gouvernement de la Barbade a lancé un programme pour les jeunes qui souhaitent vivre de l'agriculture. Les participants au programme reçoivent une instruction dans les domaines de l'horticulture, de la plantation des cultures, de la lutte contre les mauvaises herbes et des cultures hydroponiques. À l'issue de 12 mois, ils sont censés être en mesure d'exploiter les compétences et les connaissances qu'ils ont acquises pour ouvrir leur propre entreprise ou trouver un emploi.

Conseils de circonscription de la Barbade

155. Trente conseils de circonscription ont été établis sur le territoire du pays en 2008, suivant le découpage des circonscriptions électorales, et des lois ont été adoptées, qui leur donnent accès à des fonds du Trésor général pour contribuer à

subvenir aux besoins sociaux des citoyens. Chaque conseil comprend 15 membres nommés pour une période de deux ans qui ont pour mission de :

- Construire des bases de données pertinentes sur la circonscription;
- Déterminer les besoins prioritaires des habitants de la circonscription;
- Formuler des recommandations à l'administration centrale concernant des programmes et des projets visant les habitants de la circonscription;
- Aider les organisations locales à renforcer leurs capacités;
- Orienter les résidents vers les organismes publics pertinents et le secteur privé pour obtenir des services d'appui;
- Contribuer, si nécessaire, à la prestation de services déterminés;
- Faciliter l'échange d'informations avec l'administration centrale.

Article 12

1. Les États parties prennent toutes les mesures appropriées pour éliminer la discrimination à l'égard des femmes dans le domaine des soins de santé en vue de leur assurer, sur la base de l'égalité de l'homme et de la femme, les moyens d'accéder aux services médicaux, y compris ceux qui concernent la planification de la famille.

2. Nonobstant les dispositions du paragraphe 1 ci-dessus, les États parties fourniront aux femmes pendant la grossesse, pendant l'accouchement et après l'accouchement, des services appropriés et, au besoin, gratuits, ainsi qu'une nutrition adéquate pendant la grossesse et l'allaitement.

156. Les femmes ont le droit de jouir du meilleur état de santé physique et mentale possible; la concrétisation de ce droit est essentielle à leur vie et à leur bien-être ainsi qu'à leur aptitude à participer à tous les domaines de la vie privée et publique.

157. L'espérance de vie à la naissance des Barbadiens était de 78,9 ans pour les femmes et de 72,3 ans pour les hommes en 2005.

158. Le cancer continue de faire de nombreuses victimes parmi les hommes et les femmes et un projet de lutte contre le cancer a été lancé en 2000 dans le but d'encourager les femmes de 45 ans et plus à se soumettre à un frottis vaginal dans une polyclinique.

159. Le cancer du sein est la deuxième cause de décès dans le pays et, selon les études, une (1) femme sur huit meurt d'un cancer du sein à la Barbade chaque année. De nombreuses initiatives locales de sensibilisation et d'information visent à faire prendre conscience aux femmes de cette menace et à les inciter à prendre les précautions nécessaires.

160. Les centres de dépistage précoce de la Société barbadienne de lutte contre le cancer ont assuré des services à plus de 5 000 femmes et effectué plus de 500 frottis vaginaux et palpations des seins. Près de 350 hommes ont assisté à des consultations auxquelles participait un médecin, à la suite desquelles 120 d'entre eux ont fait

l'objet de dosages du PSA qui n'ont donné lieu à des procédures plus poussées que dans deux (2) cas. La Société fournit des prothèses à ses clients. Des prothèses mammaires et des soutien-gorge spéciaux sont fournis gratuitement à toutes les Barbadiennes qui en ont besoin et sont remplacés également gratuitement tous les trois ans.

Services de santé prénataux et postnataux

161. Les services de santé prénataux et postnataux sont jugés prioritaires et des mesures ont été prises pour les rendre plus accessibles. Ces services sont offerts gratuitement dans les huit polycliniques du pays. Les femmes ayant une grossesse à haut risque sont aiguillées vers le Queen Elizabeth Hospital.

162. Les femmes enceintes sont encouragées à s'enregistrer avant la douzième semaine de leur grossesse et sont suivies tout au long de cette dernière. Une intervention précoce est décidée lorsque les risques de complications sont manifestes.

VIH/sida

163. En 2001, le Gouvernement de la Barbade a obtenu un prêt de 15,2 millions de dollars de la Banque mondiale pour contribuer au financement de l'expansion du programme national de lutte contre le VIH/sida; au cours des quatre dernières années, un montant de 26,9 millions de dollars financé conjointement par le Gouvernement et par la Banque mondiale a été dépensé au titre du programme. Selon les données présentées, 5,6 millions de dollars avaient été dépensés à la fin de décembre 2004 contre 7,7 millions de dollars en 2003 et 6,9 millions de dollars en 2002.

Tableau 17

Dépenses au titre du programme national de lutte contre le sida, 2001 à 2006

	<i>Soins</i>	<i>Appui</i>	<i>Traitement</i>	<i>Gestion</i>	Total
<i>Prévention</i>	<i>(dollars É.-U.)</i>				
2001-2002	n.d.	n.d.	n.d.	n.d.	6 699 580
2002-2003	643 948	1 611 835	2 696 603	1 917 892	6 870 278
2003-2004	883 909	1 348 699	2 968 490	2 463 564	7 664 662
2004-2005	331 663	817 218	2 689 133	1 785 918	5 623 931
2005/2006					
Total					26 858 451

Source : Commission nationale de lutte contre le VIH/sida.

164. Le Gouvernement a intensifié ses efforts d'information pour mieux sensibiliser le public aux risques associés aux infections par le VIH/sida, en particulier pour les femmes et les filles (voir le commentaire 248 du Comité pour l'élimination de la discrimination à l'égard des femmes).

165. La Barbade continue d'enregistrer une baisse sensible du nombre de décès déclarés depuis le lancement du programme de traitement antirétroviral hautement

actif de l'Unité d'aiguillage de Ladymeade. Le nombre total déclaré de décès dus au VIH/sida est tombé de 95 en 2001 à 40 en 2003.

166. Le profil de l'épidémie de VIH ne s'est pour l'essentiel pas modifié, la charge de morbidité tombant principalement sur les membres les plus productifs de la société, c'est-à-dire les personnes âgées de 20 à 54 ans. Les hommes continuent d'occuper une place prédominante dans la plupart des tranches d'âge. Les rapports de l'Unité d'aiguillage de Ladymeade indiquent que, entre 1984 et 2008, 63 % des nouveaux cas d'infection à VIH étaient des hommes et 68 % des personnes recevant un diagnostic de sida étaient également des hommes. La répartition par sexe des décès durant cette période était de 73 % pour les hommes et de 27 % pour les femmes. Les statistiques montrent que les femmes sont généralement diagnostiquées à un stade plus précoce. Il se peut aussi que leur adoption de comportements favorisant la santé puisse expliquer qu'elles vivent mieux après avoir contracté le VIH/sida.

167. La Commission nationale de lutte contre le VIH/sida a orienté son programme sur la modification des comportements dans le but d'enrayer la propagation des infections à VIH et de réduire la discrimination envers les personnes vivant avec le VIH/sida.

168. Dix-neuf comités locaux de lutte contre le VIH/sida ont été constitués dans l'île en vue de mener une action de proximité et de nouvelles démarches faisant appel à des représentations théâtrales et d'autres arts d'interprétation ont été adoptées pour informer le public. Durant la période considérée, plus de vingt-cinq mille (25 000) personnes ont bénéficié de l'action de sensibilisation menée dans le cadre de ces programmes d'information publics.

169. La poursuite de la formation des enseignants et des directeurs d'écoles est une autre initiative menée pour permettre à ces derniers de contribuer à l'offre de conseils et de formations en matière de VIH/sida en milieu scolaire.

170. Le Bureau de promotion de l'égalité des sexes a poursuivi la mise en œuvre de son programme sur la problématique hommes-femmes et le VIH/sida et a organisé un certain nombre d'ateliers avec différents organismes conçus pour :

- Intégrer les questions d'égalité des sexes dans tous les programmes de lutte contre le VIH/sida à l'échelon local;
- Fournir des informations sur les relations entre les hommes et les femmes et sur les femmes et le VIH/sida pour apporter des informations et des explications concernant la santé en matière de sexualité et de procréation;
- Examiner la santé de la procréation des femmes et des hommes, compte tenu des questions sociales et économiques telles que les rôles dévolus à chacun des deux sexes, la socialisation, la compétence sociale, les mœurs culturelles et les relations de dépendance économique (voir le commentaire 248 du Comité pour l'élimination de la discrimination à l'égard des femmes).

171. Le Ministère de la santé a formé un partenariat avec une société locale de distribution de produits pharmaceutiques et le distributeur régional de préservatifs féminins pour mener une campagne de marketing social visant à promouvoir ces derniers. L'objet de cette intervention était de remédier à l'insuffisance du contrôle exercé par les femmes sur l'emploi de protections durant les rapports sexuels. Cette initiative, menée pour sensibiliser l'opinion publique et distribuer des préservatifs

féminins à des fins éducatives, qui s'est déroulée dans le cadre d'une campagne de pratiques sexuelles sans risques, a donné d'excellents résultats. Les femmes apprennent également à négocier l'utilisation de préservatifs masculins.

172. Des mesures sont prises dans le cadre du programme de soins à domicile du Ministère de la santé pour répondre aux besoins des personnes infectées ou touchées par le VIH/sida. Ces dernières peuvent avoir accès à une aide au logement, ainsi qu'à une aide financière et juridique, des dons, des vêtements et des bons d'alimentation, une aide au titre de l'éducation et des financements pour couvrir le paiement des services d'utilité collective et des loyers. Les personnes vivant avec le VIH/sida ont donc la possibilité de retrouver un mode de fonctionnement social normal.

173. Les personnes handicapées physiques et les personnes âgées ne sont pas laissées pour compte dans le cadre de la lutte contre la propagation du VIH/sida. Durant la période considérée, ces groupes de populations ont reçu des informations et des explications sur les risques associés à des rapports sexuels non protégés.

174. Les médicaments sont mis gratuitement à la disposition de toutes les personnes ayant contracté le VIH/sida. Aucune distinction n'est faite entre les hommes et les femmes. Des dispositions ont également été prises pour fournir des antirétroviraux à titre de prophylaxie postexposition en cas de blessure accidentelle au moyen d'une aiguille contaminée ou de viol.

175. Le principal accomplissement du programme de lutte contre le VIH/sida a été la transformation du programme de traitement en un service très efficace. L'Unité d'aiguillage de Ladymeade occupe des locaux plus étendus, compte davantage de ressources humaines et a des capacités techniques plus importantes qui lui permettent de fournir des soins complets de qualité de manière à répondre aux besoins des personnes vivant avec le VIH/sida à tous les stades de la maladie.

176. La législation de la Barbade ne permet actuellement pas aux professionnels de la santé de soumettre des personnes âgées de moins de 18 ans à des tests de dépistage du VIH/sida sans l'autorisation d'un tuteur légal. Il est proposé de modifier cette disposition puisque l'âge du consentement est de 16 ans, ce qui, de l'avis commun, envoie un message contradictoire. Le problème se pose, car les personnes âgées de moins de 18 ans constituent un groupe à risque en ce qui concerne le VIH et le sida.

177. Le Ministère de la santé a administré des tests à des milliers d'habitants de la Barbade dans le cadre de son programme de conseil et de dépistage volontaire. La confidentialité est l'un des principes de base du programme. Des mécanismes d'assurance de la qualité sont par ailleurs mis en place, dans tous les cadres, de manière à garantir que les clients reçoivent des conseils de prévention de haute qualité.

178. UNIFEM (maintenant ONU-Femmes) a collaboré avec la Commission nationale de lutte contre le VIH/sida à la Barbade pour mettre en œuvre la deuxième phase du projet relatif aux femmes et au VIH durant la période considérée. Le projet a également été mis en œuvre à Belize, à la Dominique et à la Grenade. Il a trois composantes dans tous les pays considérés :

1. Formation portant sur la problématique hommes-femmes, le VIH et les droits de la personne dans les secteurs de la santé et de l'éducation (en particulier pour les prestataires de services);

2. Conception de campagnes d'information sociale tenant compte des besoins des deux sexes;

3. Appui à l'élaboration ou à la mise en œuvre de mesures sectorielles tenant compte de la problématique hommes-femmes dans le cadre des plans stratégiques nationaux.

179. Les femmes continuent de contribuer dans une large mesure aux nouveaux efforts déployés par le Gouvernement pour réorienter les soins de santé vers des mesures préventives efficaces et d'un coût abordable dans tous les domaines.

Article 13

Les États parties s'engagent à prendre toutes les mesures appropriées pour éliminer la discrimination à l'égard des femmes dans d'autres domaines de la vie économique et sociale, afin d'assurer, sur la base de l'égalité de l'homme et de la femme, les mêmes droits et, en particulier :

- a) Le droit aux prestations familiales;
- b) Le droit aux prêts bancaires, prêts hypothécaires et autres formes de crédit financier;
- c) Le droit de participer aux activités récréatives, aux sports et à tous les aspects de la vie culturelle.

180. Le système du crédit d'impôt inversé est l'un des mécanismes de protection sociale mis en place à la Barbade; en application de ce mécanisme, les personnes, hommes ou femmes, qui remplissent les conditions requises et gagnent moins de 16 000 dollars par an peuvent bénéficier d'un crédit de 1 300 dollars.

181. Les femmes ont le même accès que les hommes aux prêts bancaires, aux prêts hypothécaires et à d'autres formes de crédit financier.

182. Le développement de la petite entreprise est une initiative du Gouvernement, et les femmes sont encouragées à devenir entrepreneures.

183. La Commission du développement urbain a pour politique d'offrir ses services à toutes les personnes travaillant pour leur propre compte et aux entrepreneurs, hommes ou femmes, qui peuvent solliciter un prêt à hauteur de vingt-cinq mille (25 000) dollars assorti d'un taux d'intérêt de 4 % par an pour une durée de cinq ans. Durant la période 2000 à 2006, les femmes ont eu davantage recours que les hommes au programme d'aide aux entreprises urbaines. La ventilation des crédits obtenus dans le cadre du programme entre les femmes et les hommes est de l'ordre de 60 % - 40 %.

Tableau 18
**Demandes d'obtention du statut de petite entreprise reçues et approuvées,
 2000 à 2007**

<i>Année</i>	<i>Reçues</i>	<i>Approuvées</i>
2000	24	9
2001	46	9
2002	25	12
2003	17	3
2004	13	13
2005	7	6
2006	5	5
2007	9	1
Total	146	58

Source : Ministère du commerce et de la consommation.

184. Les femmes âgées participent à la vie culturelle et sociale locale dans les foyers sociaux, dans le cadre d'activités théâtrales et d'artisanat.

185. Les championnats nationaux seniors offrent aux personnes âgées la possibilité de poursuivre diverses activités. Les femmes constituent la majorité des participants et les athlètes féminines représentant la Barbade ont gagné des médailles dans des compétitions internationales.

Article 14

1. Les États parties tiennent compte des problèmes particuliers qui se posent aux femmes rurales et du rôle important que ces femmes jouent dans la survie économique de leur famille, notamment par leur travail dans les secteurs non monétaires de l'économie, et prennent toutes les mesures appropriées pour assurer l'application des dispositions de la présente Convention aux femmes des zones rurales.

2. Les États parties prennent toutes les mesures appropriées pour éliminer la discrimination à l'égard des femmes dans les zones rurales afin d'assurer, sur la base de l'égalité de l'homme et de la femme, leur participation au développement rural et à ses avantages et, en particulier, ils leur assurent le droit :

a) De participer pleinement à l'élaboration et à l'exécution des plans de développement à tous les échelons;

b) D'avoir accès aux services adéquats dans le domaine de la santé, y compris aux informations, conseils et services en matière de planification de la famille;

c) De bénéficier directement des programmes de sécurité sociale;

- d) De recevoir tout type de formation et d'éducation, scolaires ou non, y compris en matière d'alphabétisation fonctionnelle, et de pouvoir bénéficier de tous les services communautaires et de vulgarisation, notamment pour accroître leurs compétences techniques;
- e) D'organiser des groupes d'entraide et des coopératives afin de permettre l'égalité de chances sur le plan économique, qu'il s'agisse de travail salarié ou de travail indépendant;
- f) De participer à toutes les activités de la communauté;
- g) D'avoir accès au crédit et aux prêts agricoles, ainsi qu'aux services de commercialisation et aux technologies appropriées, et de recevoir un traitement égal dans les réformes foncières et agraires et dans les projets d'aménagement rural;
- h) De bénéficier de conditions de vie convenables, notamment en ce qui concerne le logement, l'assainissement, l'approvisionnement en électricité et en eau, les transports et les communications.

186. Étant donné la taille et la topographie de la Barbade, la longueur de son réseau routier, l'ampleur de son système de transport et l'accès aux services, il n'existe pas de différence marquée entre les zones urbaines et les zones rurales. Le Gouvernement s'efforce néanmoins de répondre aux besoins des groupes de populations qui sont dus à leur éloignement des centres urbains. Le Bureau de promotion de l'égalité des sexes, notamment, cible intentionnellement les groupes de populations vivant dans les régions excentrées. Les activités d'information du processus d'élaboration de ces rapports à l'intention du Comité pour l'élimination de la discrimination à l'égard des femmes ont visé une commune située dans le centre du pays ainsi qu'une autre située dans une zone urbaine du centre nord.

187. Le Secrétariat des célébrations communautaires de l'indépendance encourage les résidents des communes rurales à participer à des projets et à des programmes; ses efforts attirent surtout des femmes. Cela cadre avec la tendance nationale puisque, si l'on fait abstraction des activités sportives, les femmes constituent généralement la majorité des participants aux activités culturelles.

188. De nombreuses femmes participent aux activités organisées par les églises et autres organisations confessionnelles et profitent de ces activités sur l'ensemble du territoire de la Barbade.

189. Soroptimist International of Jamestown, ONG féminine, aide également les familles locales à relever leur niveau de vie en les aidant à doter leurs logements d'installations d'approvisionnement en eau et d'assainissement. Cette organisation joint ses efforts à ceux de nombreuses autres organisations de services et d'ONG pour aider les citoyens démunis qui ne bénéficient pas des filets de protection sociaux nationaux.

Article 15 : Égalité devant la loi dans les affaires civiles et pénales

1. Les États parties reconnaissent à la femme l'égalité avec l'homme devant la loi.
2. Les États parties reconnaissent à la femme, en matière civile, une capacité juridique identique à celle de l'homme et les mêmes possibilités pour exercer cette capacité. Ils lui reconnaissent en particulier des droits égaux en ce qui concerne la conclusion de contrats et l'administration des biens et leur accordent le même traitement à tous les stades de la procédure judiciaire
3. Les États parties conviennent que tout contrat et tout autre instrument privé, de quelque type que ce soit, ayant un effet juridique visant à limiter la capacité juridique de la femme doit être considéré comme nul.
4. Les États parties reconnaissent à l'homme et à la femme les mêmes droits en ce qui concerne la législation relative au droit des personnes à circuler librement et à choisir leur résidence et leur domicile.

190. Les femmes ont la même capacité juridique que les hommes en ce qui concerne la conclusion de contrats, l'administration de biens et le libre choix de leur lieu de résidence et de domicile.

191. La Constitution de la Barbade garantit aux hommes et aux femmes les mêmes droits à circuler librement et, durant la période considérée, un grand nombre de femmes qui exerçaient la profession d'enseignante ou d'infirmière à la Barbade ont émigré vers l'Amérique du Nord et les Caraïbes dans le but de relever leur niveau de vie. Elles étaient, dans de nombreux cas, accompagnés de leur époux et de leurs enfants. Ce recrutement actif permet aux femmes d'accepter des emplois dans différents domaines puisqu'il n'existe aucun obstacle juridique à leur circulation.

192. Durant la période 1999 à 2004, les déplacements de personnes motivés par un emploi à l'étranger dans différents secteurs d'activité se sont répartis comme suit.

Tableau 19

Personnes parties travailler à l'étranger, 1999 à 2004

Catégorie	1999			2004		
	Hommes	Femmes	Total	Hommes	Femmes	Total
Programme canadien de main-d'œuvre agricole	540	25	565	111	31	142
Secteur des croisières touristiques, États-Unis				3	1	4
Programme H-2B Services d'accueil	3	0	3	126	158	311
Total	543	25	568	237	216	453

Source : Étude du Bureau de promotion de l'égalité des sexes.

193. La Commission des services juridiques communautaires, qui fournit une aide juridique aux hommes et aux femmes qui ne peuvent pas obtenir les services de représentants devant la justice pour des raisons financières, assure aux femmes un accès égal aux services juridiques. Les clients peuvent choisir un avocat sur une liste de juristes dignes de confiance.

194. Les services proposés par la Commission des services juridiques communautaires couvrent les divorces, les affaires civiles et pénales et les différends fonciers.

195. Le Département de la protection sociale fournit également des services juridiques pour les questions concernant la famille en retenant les services d'un avocat de premier plan pour aider ses clients. Ces derniers sont essentiellement des femmes, qui n'ont pas les moyens de payer un avocat.

Article 16

1. Les États parties prennent toutes les mesures nécessaires pour éliminer la discrimination à l'égard des femmes dans toutes les questions découlant du mariage et dans les rapports familiaux et, en particulier, assurer, sur la base de l'égalité de l'homme et de la femme :

- a) Le même droit de contracter mariage;
- b) Le même droit de choisir librement son conjoint et de ne contracter mariage que de son libre et plein consentement;
- c) Les mêmes droits et les mêmes responsabilités au cours du mariage et lors de sa dissolution;
- d) Les mêmes droits et les mêmes responsabilités en tant que parents, quel que soit leur état matrimonial, pour les questions se rapportant à leurs enfants; dans tous les cas, l'intérêt des enfants sera la considération primordiale;
- e) Les mêmes droits de décider librement et en toute connaissance de cause du nombre et de l'espacement des naissances et d'avoir accès aux informations, à l'éducation et aux moyens nécessaires pour leur permettre d'exercer ces droits;
- f) Les mêmes droits et responsabilités en matière de tutelle, de curatelle, de garde et d'adoption des enfants, ou d'institutions similaires, lorsque ces concepts existent dans la législation nationale; dans tous les cas, l'intérêt des enfants sera la considération primordiale;
- g) Les mêmes droits personnels au mari et à la femme, y compris en ce qui concerne les choix du nom de famille, d'une profession et d'une occupation;
- h) Les mêmes droits à chacun des époux en matière de propriété, d'acquisition, de gestion, d'administration, de jouissance et de disposition des biens, tant à titre gratuit qu'à titre onéreux.

2. Les fiançailles et les mariages d'enfants n'auront pas d'effets juridiques et toutes les mesures nécessaires, y compris des dispositions législatives, seront prises afin de fixer un âge minimal pour le mariage et de rendre obligatoire l'inscription du mariage sur un registre officiel.

196. Il n'existe de discrimination juridique envers les femmes à aucun égard dans le domaine du mariage et des rapports familiaux.

197. La loi n'exige pas qu'une femme prenne le nom de son époux lorsqu'elle se marie, et elles sont désormais nombreuses à choisir de garder leur nom de famille ou d'y ajouter celui de leur époux. Lorsqu'une femme décide d'utiliser les deux noms, il lui faut produire une déclaration écrite sous serment. La pratique coutumière est que les enfants prennent le nom du père lorsque le couple se marie.

198. Les femmes mariées continuent d'avoir les mêmes droits en matière de tutelle, de garde et d'adoption des enfants et les femmes célibataires peuvent adopter des enfants.

199. Le Gouvernement, conjointement avec l'Association de planification familiale de la Barbade, tient une liste détaillée de services de planification familiale et de santé maternelle qui sont proposés aux femmes et aux hommes dans les différents dispensaires, gratuitement dans la plupart des cas.

200. Les statistiques relatives à la propriété ne sont pas disponibles, mais il semblerait, selon des données empiriques, que de nombreuses femmes célibataires soient propriétaires de leur logement.

Recommandations générales 12 et 19 : Violence contre les femmes

Recommandation générale 18 : Les femmes handicapées

201. Les femmes handicapées ne sont pas tenues à l'écart du processus d'obtention d'emploi. L'Unité nationale pour les handicapés a lancé un programme de stages en entreprise pour les personnes handicapées en 2003 et a placé vingt-six (26) personnes (six hommes et vingt femmes) dans des emplois administratifs, d'assemblage, de communication, d'emballage, de préparation alimentaire, de travaux ménagers et autres.

202. Durant la période 2002 à 2003, dix-huit (18) personnes handicapées, dont deux (2) hommes et onze (11) femmes ont trouvé un emploi permanent, tandis que treize (13) autres personnes (deux (2) hommes et onze (11) femmes), ont reçu une allocation. (Voir les commentaires 233 et 244 du Comité pour l'élimination de la discrimination à l'égard des femmes).